

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 19 janvier 2026



PORTEFEUILLES D'ÉDUCATION CST SPARK

Portefeuille de Diplôme CST Spark
Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres émis par les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Les titres ne sont pas offerts aux fins de vente ni vendus aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf aux termes de dispenses d'inscription auprès de la SEC. De plus, les titres ne sont admissibles, inscrits ni offerts au public dans aucun autre territoire étranger.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 4 |
| Glossaire | 5 |
| Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif | 7 |
| Politiques et procédures | 12 |
| Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires | 13 |
| Contrats importants | 14 |
| Poursuites | 15 |
| Site Web désigné | 15 |
| Évaluation des titres de portefeuille | 16 |
| Calcul de la valeur liquidative | 16 |
| Souscriptions, échanges et rachats | 17 |
| Frais et dépenses | 19 |
| Rémunération du courtier | 21 |
| Incidences fiscales pour les investisseurs | 21 |
| À propos des REEE | 24 |
| À propos des CELI | 25 |
| Quels sont vos droits? | 25 |
| Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds | 27 |
| Attestation du placeur principal des Fonds | 28 |
| Information propre à chacun des Portefeuilles d'éducation CST Spark décrits dans le présent document | 29 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? | 29 |

| | |
|---|-----------|
| Description des titres offerts | 36 |
| Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds | 38 |
| Descriptions des Fonds | 41 |
| Portefeuille de Diplôme CST Spark | 41 |
| Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark | 43 |
| Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark | 46 |
| Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark | 49 |
| Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark | 52 |
| Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark | 55 |
| Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark | 58 |
| Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark | 61 |

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans un ou plusieurs Portefeuilles d'éducation CST Spark, qui sont structurés en tant qu'organismes de placement collectif (individuellement, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »).

Le prospectus simplifié renferme de l'information sur les Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, de la page 7 à la page 28, communique de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie contient, de la page 29 à la page 63, des renseignements propres à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » désignent C.S.T. Spark Inc. (« **CST Spark** »). Les Fonds offerts en vertu du présent prospectus simplifié sont appelés, collectivement, les Fonds et individuellement, un Fonds. Les Fonds gérés et offerts par CST Spark sont appelés Portefeuilles d'éducation CST Spark. Dans le présent document, nous utilisons les termes *représentant en épargne collective* et *courtier*. Le *représentant en épargne collective* est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils de placement et le *courtier* est CST Spark pour qui travaille votre *représentant en épargne collective*.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de ces documents en appelant CST Spark, votre courtier, au 1-800-461-7100. Ces documents sont également disponibles sur le site Web désigné des Fonds au www.cstspark.ca/fr ou en nous envoyant un courriel à info@cstspark.ca.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Web www.sedarplus.ca.

Glossaire

L'**ARC** est l'Agence du revenu du Canada.

Le **CEI** est le comité d'examen indépendant, qui est l'organisme de gouvernance des Fonds pour les Portefeuilles d'éducation CST Spark, comme le prévoit le Règlement 81-107.

La **contrepartie** est l'autre partie à un contrat de *dérivé*.

Le **courtier** est C.S.T. Spark Inc., l'entreprise pour qui travaille votre représentant en épargne collective.

La **couverture** a lieu lorsque des organismes de placement collectif utilisent des dérivés pour aider à compenser les risques ou les pertes que d'autres placements pourraient subir en raison des variations des cours des actions, des prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change.

Un **dérivé** est un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en mesure de faire ou de perdre de l'argent en fonction de l'évolution de l'élément sous-jacent, comme les taux d'intérêt, les cours de titres ou les taux de change.

La **diversification** signifie posséder de nombreux placements différents en même temps pour gérer les risques.

Les **dividendes** sont la portion de tout bénéfice qu'une entreprise réalise et qui vous est versée lorsque vous investissez dans des titres de participation de cette entreprise.

L'**écart-type** est l'un des moyens les plus largement acceptés de quantifier la *volatilité* des rendements des placements.

Un **FNB** est un fonds négocié en bourse. Il s'agit d'un fonds d'investissement dont les titres sont négociés comme des actions en bourse et dont les cours peuvent fluctuer au cours d'un jour de bourse en fonction des achats et des ventes dont ils font l'objet.

Un **Fonds** désigne un Portefeuille d'éducation CST Spark, et **Fonds** collectivement désigne les Portefeuilles d'éducation CST Spark, qui sont structurés en tant qu'organismes de placement collectif.

Les **fonds sous-jacents** sont des fonds de FNB gérés par des tiers.

Les **frais d'exploitation** sont des frais et des dépenses qui ne sont pas inclus dans les frais de gestion. Chaque Fonds est responsable de sa quote-part des frais d'exploitation communs.

Les **frais de gestion** sont des frais à taux fixe payés par tous les Fonds à CST Spark pour leur gestion.

Le **gain en capital** est en général, le montant de l'augmentation de la valeur d'un placement depuis son achat. Un gain en capital est réalisé lorsque le placement est vendu. Les gains en capital nets sont les gains en capital une fois les pertes en capital déduites.

Un **jour ouvrable** désigne tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada.

Un placement **liquide** signifie que pouvez faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi). Contrairement à certains autres types de placements, les organismes de placement collectif sont liquides.

La **liquidité** est la mesure dans laquelle il est facile pour un fonds d'acheter et de vendre un titre, comme une action, une obligation ou une part d'organisme de placement collectif. Plus c'est facile, plus le placement est liquide.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le **prix à la juste valeur** est la méthode utilisée pour déterminer la valeur si le prix n'est pas un reflet réel de la valeur du titre.

Le **ratio des frais de gestion** ou **RFG** correspond aux frais de gestion et à certains frais d'exploitation divisés par la valeur liquidative moyenne de l'organisme de placement collectif pour l'année.

Le **Règlement 81-102** désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Le **Règlement 81-107** désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le **revenu net** d'un fonds correspond aux intérêts, aux dividendes et aux autres revenus de placement gagnés après déduction de toutes les charges. Il ne comprend pas les gains ou les pertes en capital.

Le **taux de rendement** est le revenu annuel distribué d'un placement exprimé en pourcentage de la valeur actuelle du placement. Par exemple, un instrument du marché monétaire qui paie 30 \$ d'intérêt avec une valeur actuelle de 1 000 \$ a un taux de rendement de 3 %.

La **taxe de vente** est la taxe de vente harmonisée et les autres taxes applicables auxquelles sont assujettis les frais de gestion et de conseils, les frais d'administration et la plupart des frais d'exploitation.

Les **titres à revenu fixe** sont les obligations d'un émetteur de rembourser une somme d'argent, habituellement avec intérêts. Il s'agit habituellement d'obligations de sociétés et d'obligations gouvernementales.

Les **titres du marché monétaire** ou **instruments du marché monétaire** sont des placements qu'un gouvernement ou une entreprise s'engage à rembourser dans un délai d'un an ou moins. Les obligations à court terme et les bons du Trésor du gouvernement en sont des exemples.

La **tolérance au risque** est le degré de risque que vous êtes prêt à accepter à l'égard de votre placement.

La **TSX** désigne la Bourse de Toronto.

La **volatilité** désigne les fluctuations des prix des placements. Les placements à risque élevé, comme les actions et les *titres à rendement élevé*, sont susceptibles de connaître des variations de prix au jour le jour. Certains d'entre eux peuvent afficher des variations plus importantes que d'autres.

Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif

Gestionnaire

CST Spark est le gestionnaire, le promoteur et le placeur de chacun des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous au sujet des Fonds ou de vos comptes aux coordonnées suivantes :

2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8
Téléphone : 1-800-461-7100
Site Web : www.cstspark.ca/fr
Courriel : info@cstspark.ca

À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables de la gestion et de l'administration globales des Fonds, y compris la prestation ou l'organisation de tous les services requis par les Fonds ainsi que les opérations quotidiennes générales des Fonds. Nous pouvons mandater des tiers pour qu'ils fournissent certains services pour les Fonds en notre nom.

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et le registre des porteurs de parts correspondant sont conservés à nos bureaux de Toronto.

Administrateurs et dirigeants de C.S.T. Spark Inc.

Les noms, les municipalités de résidence, les postes et les fonctions actuels de chacun des administrateurs et des dirigeants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Nom et municipalité de résidence | Poste et fonctions auprès de C.S.T. Spark Inc. |
|--|---|
| Peter Lewis Park Corner (Île-du-Prince-Édouard) | Administrateur, dirigeant, président et chef de la direction et personne désignée responsable |
| Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario) | Dirigeant, chef des finances et de l'exploitation |
| Ela Karahasanoglu, CFA, CAIA Toronto (Ontario) | Dirigeant, chef des placements |
| Carole Matear, CPA, CA Vaughan (Ontario) | Dirigeante, chef de la gestion des risques et chef de la conformité |

Aux termes d'une déclaration unanime des actionnaires, tous les pouvoirs des administrateurs de CST Spark de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de CST Spark ont été transférés à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « **Fondation** »), à titre d'actionnaire. La Fondation est une organisation à but non lucratif régie par un conseil d'administration indépendant. Les noms, les municipalités de résidence et les postes et les fonctions actuels pour chacun des administrateurs et des dirigeants de la Fondation sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Administrateurs et dirigeants de la Fondation fiduciaire canadienne de bourse d'études

| Nom et municipalité de résidence | Poste et fonctions auprès de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études |
|---|--|
| Brenda Bartlett, IAS.A Montréal (Québec) | Présidente du conseil, administratrice |
| Maureen Adamson, IAS.A Peterborough (Ontario) | Administratrice |
| Caroline Blouin, FICA, administratrice agréée (C.Dir.) Toronto (Ontario) | Administratrice |
| Stephanie Bowman, FCPA, FCA Toronto (Ontario) | Administratrice |
| Andrew D. Brands Toronto (Ontario) | Administrateur |

| Nom et municipalité de résidence | Poste et fonctions auprès de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études |
|---|--|
| Peter Lewis Park Corner (Île-du-Prince-Édouard) | Administrateur, dirigeant, président et chef de la direction |
| Keith Matcham, IAS.A Oakville (Ontario) | Administrateur |
| Douglas P. McPhie, FCPA, FCA Oakville (Ontario) | Administrateur, président du comité d'audit |
| David Oliver, CFA, administrateur agréé (C.Dir.) Toronto (Ontario) | Administrateur, président du comité de placement |
| Peyman Parsi, IAS.A Toronto (Ontario) | Administrateur |
| Bonnie Patterson, IAS.A Toronto (Ontario) | Administratrice, présidente du comité de gouvernance et des ressources humaines |
| Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario) | Dirigeant |
| Carole Matear, CPA, CA Vaughan (Ontario) | Dirigeante |

CST Spark a conclu une convention de gestion-cadre avec les Fonds en vertu de laquelle le gestionnaire fournira tous les services de gestion et d'administration. Les détails de la convention de gestion-cadre sont présentés à la rubrique « **Contrats importants** ». La convention de gestion-cadre peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit.

CST Spark est constituée en vertu des lois du Canada et est une filiale en propriété exclusive de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de promouvoir les avantages des études supérieures et d'améliorer l'accès aux études postsecondaires en réduisant les obstacles et en assurant une distribution à large échelle de produits d'épargne-études. CST Spark a commencé ses activités en 2017 en tant que courtier en plans de bourses d'études et gestionnaire de fonds d'investissement et maintenant, comme courtier en épargne collective, CST Spark est le placeur exclusif des Portefeuilles d'éducation CST Spark, tout en fournissant des services d'administration à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études et aux Fonds. CST Spark est également le gestionnaire de fonds d'investissement des Portefeuilles d'éducation CST Spark et se charge de la gestion et de l'administration générales des Fonds.

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée
Toronto (Ontario)

BlackRock a été engagée par CST Spark pour gérer les placements de portefeuille de chaque Fonds selon un mandat précis. BlackRock est le principal responsable de l'analyse des placements et des conseils en placement fournis aux Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille n'est pas lié à CST Spark.

Dans le tableau ci-dessous figurent les personnes employées par BlackRock ou par les sous-conseillers membres de son groupe qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de chacun des Fonds. Bien que les décisions de placement prises individuellement par ces personnes ne soient pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification de CST Spark, elles sont assujetties à la surveillance, à l'approbation et à la ratification du chef des placements chez BlackRock. En qualité de gestionnaire, nous surveillons la gestion des actifs de chaque Fonds par BlackRock. Le chef des placements de CST Spark exerce cette surveillance.

| Nom et titre | Années de service auprès du conseiller en valeurs | Expérience en affaires au cours des cinq dernières années |
|---|---|---|
| Chris Chung, CFA Directeur général | 15 ans | Chef des solutions de retraite, de la répartition des actifs et des stratégies personnalisées |
| Manish Mehta Directeur général principal | 21 ans | Chef des marchés mondiaux et investissements indicuels |

Nous pourrions décider de changer à l'occasion, à notre gré, le ou les gestionnaires de portefeuille ou la part des actifs leur étant attribuée. La convention de gestion des placements peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit ou dans le cas où : (i) BlackRock ne respecterait pas la convention; ou si (ii) une autorité en valeurs mobilières ayant compétence sur les parties ou les Fonds exigeait une telle résiliation.

Ententes en matière de courtage

BlackRock prend les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres et des autres actifs du Fonds, ainsi que celles concernant l'exécution des opérations du portefeuille du Fonds, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation des commissions. Dans l'exécution de ces opérations du portefeuille, BlackRock peut répartir les opérations de courtage entre plusieurs courtiers sur la base de la meilleure exécution, qui prend en compte un certain nombre de considérations comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude de l'exécution, ainsi que le coût total de l'opération.

BlackRock n'a pas l'intention de s'engager dans des accords de paiement indirect pour les Fonds. Ces arrangements comprennent généralement, mais sans s'y limiter, des conseils, des analyses et des rapports qui se concentrent, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies spécifiques en échange de commissions de courtage. Avant de s'engager dans des accords de paiement indirect pour les Fonds, BlackRock fournira au gestionnaire des politiques et des procédures écrites pour examen annuel.

Placeur principal

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

CST Spark a accepté de commercialiser et de vendre les Fonds à titre de placeur principal conformément à une convention du placeur principal conclue entre CST Spark, au nom des Fonds, et CST Spark. Pour en savoir plus sur la convention du placeur principal, veuillez consulter la rubrique « **Contrats importants** ». La convention du placeur principal peut être résiliée à l'égard d'un Fonds et cette résiliation prendrait effet à la survenance de l'un des événements suivants : (i) la démission du placeur principal en tant que « placeur principal » du Fonds; (ii) la remise d'un avis au nom du Fonds concernant la résiliation du mandat du placeur principal en tant que « placeur principal » du Fonds; ou (iii) l'insolvabilité du placeur principal.

Fiduciaire et dépositaire

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Toronto (Ontario)

Conformément aux conventions de fiducie et à la convention de dépositaire principale, Fiducie RBC Services aux investisseurs (« RBCSI ») a accepté d'agir à titre de fiduciaire et de dépositaire des Fonds. Les détails de ces conventions figurent à la rubrique « **Contrats importants** ».

Le fiduciaire détient le titre de propriété des titres détenus par les Fonds au nom des porteurs de parts. Le fiduciaire procure également des services d'évaluation et de comptabilité de fonds.

Le dépositaire reçoit et détient aux fins de garde toutes les liquidités, tous les titres de portefeuille et tous les autres actifs de chaque Fonds et suivra les directives de CST Spark ou de BlackRock en ce qui concerne le placement et le réinvestissement des actifs de chaque Fonds de temps à autre. En vertu des modalités de la

convention de dépositaire principale et sous réserve des exigences de la loi applicable, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter la garde des actifs des Fonds à l'extérieur du Canada.

Les frais pour les services fiduciaires et les services de garde sont payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion.

À l'exception des liquidités et des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, le dépositaire détiendra toutes les liquidités et tous les titres canadiens des Fonds. Les titres étrangers et les comptes en espèces connexes seront détenus soit dans un bureau du dépositaire, soit par ses sous-dépositaires. RBCSI nomme son propre réseau de sous-dépositaires sur l'ensemble du marché mondial.

Fiducie RBC Services aux investisseurs n'est pas liée à CST Spark.

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

Agent chargé de la tenue des registres

C.S.T. Spark Inc.
Toronto (Ontario)

À titre d'agent chargé de la tenue des registres, CST Spark tient un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, traite les ordres et remet les états de compte et les relevés d'impôt aux porteurs de parts.

Agent de prêt de titres

Avant qu'un Fonds ne s'engage dans le prêt de titres, le Fonds nommera le dépositaire ou un sous-dépositaire pour qu'il agisse en tant qu'agent de prêt de titres du Fonds.

Autres fournisseurs de services

Épargne C.S.T. inc.
Toronto (Ontario)

Épargne C.S.T. inc., une entité membre du groupe enregistrée en tant que courtier en plans de bourses d'études et gestionnaire de fonds d'investissement pour les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études, fournit des services administratifs aux Fonds et au gestionnaire relativement aux Fonds. Ces services aux Fonds et au gestionnaire comprennent la comptabilité, la conformité, le marketing, les technologies de l'information et les services administratifs. Les honoraires pour ces services sont payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion. Le contrat de services peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit.

Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds

Comité d'examen indépendant

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les Fonds sont tenus de mettre en place un comité d'examen indépendant (le « **CEI** »). Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts relevées par le gestionnaire et soumises par ce dernier au CEI et de donner son approbation ou sa recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est relevée et renvoyée devant le CEI, l'objectif principal du CEI est de déterminer si l'action proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Ce n'est qu'après cette détermination que le CEI donne son approbation ou sa recommandation à CST Spark pour que l'opération ou l'action aille de l'avant.

Le CEI se compose de trois membres, dont chacun est indépendant des Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés liées au gestionnaire. Le nom, la municipalité de résidence et les principales fonctions de chaque membre du CEI figurent ci-après :

| Nom | Municipalité de résidence | Principales fonctions actuelles |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Caroline Cathcart (présidente) | Toronto (Ontario) | Consultante et administratrice |
| Kerry Ho | Vancouver (Colombie-Britannique) | Spécialiste en placements |
| Glenn Hubert | Mississauga (Ontario) | Spécialiste en placements |

Le mandat de M^{me} Chu en tant que membre (présidente) du CEI a expiré et n'a pas été renouvelé, et M. Hubert a été nommé au CEI. M^{me} Cathcart a été nommée présidente.

Le CEI examine et évalue annuellement, entre autres, le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures de CST Spark en matière de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds, les instructions permanentes qu'il a données à CST Spark concernant les conflits d'intérêts à l'égard des Fonds et la conformité de CST Spark et des Fonds aux conditions imposées par le CEI dans le cadre d'une recommandation ou d'une approbation. Le CEI prépare aussi, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds. Le rapport annuel du CEI sera disponible sur le site Web désigné des Fonds au www.cstspark.ca/fr et tout porteur de parts peut l'obtenir sur demande, sans frais, en composant le 1-800-461-7100 ou en envoyant un courriel à info@cstspark.ca. Une copie de ce rapport est également disponible sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gouvernance du Fonds

En tant que gestionnaire des Fonds, CST Spark est responsable de leur gestion, de leur administration et de leur exploitation quotidiennes et fournit des services à la Fondation relativement aux fonctions du conseil d'administration de la Fondation. La Fondation, un organisme sans but lucratif régi par un conseil d'administration indépendant, assure la gouvernance et la surveillance des Fonds. Dans ce rôle, la Fondation supervise et remplit des fonctions spécifiques, y compris la supervision de l'audit annuel des Fonds, ainsi que la supervision de l'administration des Fonds, en consultation avec CST Spark.

Le conseil d'administration se réunit chaque trimestre pour recevoir les rapports du gestionnaire et pour examiner les activités et les affaires des Fonds, et en discuter. Le conseil d'administration est également doté d'un comité d'audit et d'un comité de placement. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre pour discuter d'enjeux financiers et de la conformité aux obligations d'information continue des Fonds. Le comité de placement se réunit chaque trimestre pour discuter du rendement des placements, du processus de gestion des risques, ce qui comprend les politiques internes documentées concernant l'évaluation, le suivi, l'atténuation et la déclaration des risques de placement au sein des Fonds et des enjeux connexes liés aux Fonds. Ce comité est également chargé de l'encadrement des politiques et des procédures liées à la gestion des placements. Les deux comités sont composés de membres qui sont indépendants de la direction.

CST Spark a embauché un gestionnaire de portefeuille pour fournir des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Leurs activités sont surveillées attentivement et régulièrement par le chef des placements du gestionnaire afin de garantir que soient respectés les directives, la conduite et le rendement financier des placements.

CST Spark a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour assurer la gestion adéquate des Fonds, dont des politiques et des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, comme l'exige le Règlement 81-107. CST Spark surveille et gère les pratiques commerciales et de vente relatives aux Fonds, ainsi que les risques et les conflits d'intérêts à l'égard des Fonds, tout en assurant le respect des exigences réglementaires, de conformité et organisationnelles applicables. Le personnel de CST Spark chargé de la conformité, ainsi que la direction de CST Spark, veillent à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées en temps opportun à toutes les personnes concernées et à ce qu'elles soient mises à jour au besoin pour refléter l'évolution des circonstances. CST Spark surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices afin d'assurer leur efficacité continue.

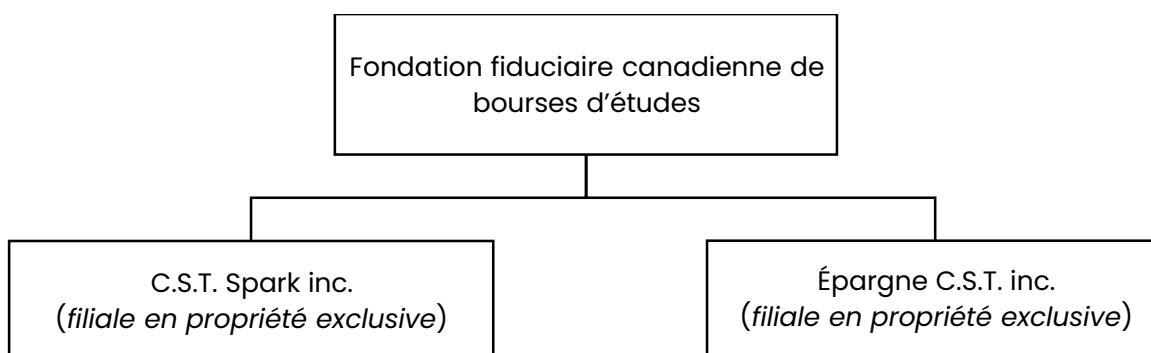
Gestion des risques

La gestion des risques est assurée à divers niveaux. Le contrat conclu entre le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille énonce les objectifs et les stratégies d'un fonds, les restrictions et les politiques de placement prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et tous les autres critères et directives que le gestionnaire juge appropriés. Diverses méthodes d'évaluation des risques sont employées, telles que

l'évaluation à la valeur du marché des titres, la comptabilité selon la juste valeur, et les rapprochements de la position de trésorerie et de la position en titres. Le chef des placements surveille les portefeuilles des Fonds de façon continue. Les fonds sont évalués tous les jours, ce qui vise à faire en sorte que les évaluations reflètent les fluctuations du marché.

Entités du même groupe

Le schéma suivant montre la relation entre le gestionnaire et ces entités du même groupe qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds.



Les frais payés pour ces services sont payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion payés par les Fonds, et non pas directement par les Fonds.

Politiques et procédures

Politiques relatives aux instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et qu'elle soit fidèle aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le terme « couverture » se rapporte à des placements visant à compenser ou à réduire un risque particulier lié à la totalité ou à une partie d'un placement existant ou d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions. À des fins autres que de couverture, un Fonds peut, comme solution de rechange ou simultanément à un investissement direct dans des titres et des fonds sous-jacents, selon le cas, utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition à certains titres ou à un indice. Un Fonds ne peut pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives ou pour créer un portefeuille ayant un effet de levier trop important. Si un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, le Règlement 81-102 exige que le Fonds détienne certains actifs et/ou des liquidités de manière à restreindre l'utilisation de l'effet de levier et de s'assurer que le Fonds est en mesure de répondre à ses obligations en vertu des contrats sur les instruments dérivés. Cela limite le montant des pertes susceptibles de résulter de l'utilisation d'instruments dérivés.

Dans le cadre du mandat actuel confié à BlackRock, l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds n'est pas prévue. Avant qu'un Fonds ne s'engage dans la négociation de produits dérivés, des politiques et procédures écrites concernant ces opérations seront établies et révisées chaque année par le gestionnaire. Ces politiques et procédures incluront, sans s'y limiter, les objectifs et les buts de la négociation de produits dérivés.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, mais uniquement dans la mesure permise par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière compatible avec l'objectif de placement du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds ou du fonds sous-jacent.

Le prêt de titres est un accord par lequel un fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une commission et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise

en pension, un fonds accepte de vendre des titres au comptant tout en assumant, en même temps, l'obligation de racheter les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération en vertu de laquelle un fonds achète des titres au comptant tout en acceptant, en même temps, de revendre les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure.

Toutes ces opérations doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » au sens de la Loi de l'impôt. Comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il existe des limites à la conclusion de ces types d'opérations. La garantie reçue par le Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres et les titres de créance remis au Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension doivent avoir une valeur marchande d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés ou des espèces versées par le Fonds pour les titres achetés. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, ainsi que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds déterminée immédiatement après que le Fonds a conclu une telle opération.

Avant qu'un Fonds ne s'engage dans des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension, des politiques et procédures écrites concernant ces opérations seront établies et révisées chaque année par le gestionnaire. Ces politiques et procédures incluront, sans s'y limiter, les objectifs et les buts des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension seront effectuées conformément à des accords écrits conclus entre le Fonds applicable et des tiers.

Vente à découvert

Chacun des Fonds peut effectuer des ventes à découvert de titres, comme le permet le Règlement 81-102. En règle générale, la vente à découvert peut offrir à un fonds une occasion de gain lorsque l'équipe de gestion de portefeuille du fonds s'attend à ce que le prix d'un titre diminue. Les risques liés à la vente à découvert et la stratégie d'investissement du Fonds applicable relative à la vente à découvert sont décrits à la rubrique « Risque de vente à découvert » à la page 35.

Avant qu'un Fonds ne se livre à des ventes à découvert, des politiques et procédures écrites concernant ces opérations seront établies et révisées annuellement par le gestionnaire. Ces politiques et procédures incluront, mais sans s'y limiter, les objectifs et les buts de la vente à découvert. Toutes les opérations de vente à découvert seront effectuées conformément à des ententes écrites entre le Fonds concerné et des tiers.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le Fonds investit dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») gérés par BlackRock. Conformément aux politiques et aux directives pour le vote par procuration de BlackRock, BlackRock n'est pas autorisée à exercer les droits de vote rattachés aux titres des FNB de son groupe.

En ce qui concerne les titres de portefeuille détenus par chaque FNB de son groupe, BlackRock votera par procuration conformément à ses politiques et procédures internes décrites dans le prospectus de chaque FNB de son groupe. En vertu de ces politiques et procédures, BlackRock cherche à prendre des décisions de vote par procuration qui sont les plus susceptibles de protéger et de promouvoir la valeur économique des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients.

On peut obtenir sur demande, sans frais, les politiques et procédures que les Fonds suivent lorsqu'ils exercent par procuration les droits de vote rattachés aux titres de portefeuille en composant le numéro sans frais 1-800-461-7100, en envoyant un courriel à info@cstspark.ca ou en écrivant à CST Spark, 2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sans frais à tout moment après le 31 août de l'année en composant le 1-800-461-7100 ou en envoyant un courriel à info@cstspark.ca; il figurera également sur notre site Web désigné au www.cstspark.ca/fr.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'emploient pas directement d'administrateurs, de dirigeants ou d'employés pour mener à bien les opérations des Fonds. CST Spark, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, fournit ou emploie tout le personnel nécessaire pour mener les opérations des Fonds. Ces frais seront payés par prélèvement sur les frais de

gestion des Fonds. En contrepartie des services qu'il rend, le fiduciaire facture des frais qui sont également payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion.

La rémunération et les frais autorisés du CEI sont payés par les Fonds et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études (qui sont des plans de bourses d'études gérés par un membre du même groupe que le gestionnaire). Ces coûts sont répartis entre les Fonds et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études d'une façon qui, selon CST Spark, est équitable et raisonnable. Les Fonds et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études versent la rémunération des membres du comité, qui comprend les honoraires des membres de 13 000 \$ par année, ce qui inclut des jetons de présence à deux réunions. Les membres recevront 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle à laquelle ils participent. Le président du CEI reçoit 3 000 \$ supplémentaires par année. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de secrétariat pour la tenue de dossiers, les frais de déplacement et les frais remboursables raisonnables. Au cours de l'exercice des Fonds clos le 31 octobre 2025, le total de la rémunération versée à C. Cathcart, à K. Ho, à G. Hubert et à un ancien membre du CEI, E. Chu, s'élevait à 15 625 \$, à 14 500 \$, à 4 875 \$, et à 11 500 \$, respectivement. Les frais du CEI se sont élevés à 53 256 \$.

Contrats importants

Les détails des contrats importants conclus par les Fonds ainsi qu'une description de la convention de gestion des placements que CST Spark a conclue avec BlackRock figurent ci-après. Les autres contrats conclus par les Fonds dans le cours normal des affaires ont été exclus.

Conventions de fiducie

Chaque Fonds, à l'exception du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark et du Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark, a été établi aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire conclue en date du 1^{er} octobre 2021 entre RBCSI et CST Spark qui intègre la convention de fiducie-cadre. Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark a été créé aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire (qui intègre la convention de fiducie-cadre) datée du 13 décembre 2021, et le Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark a été créé aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire (qui intègre la convention de fiducie-cadre) datée du 2 décembre 2024. Aux termes des conventions de fiducie, RBCSI est le fiduciaire des Fonds. Les frais facturés par le fiduciaire sont payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion.

La convention de fiducie pour un Fonds sera résiliée lorsque le gestionnaire décide de dissoudre le Fonds ou si le fiduciaire ou le gestionnaire est destitué, démissionne ou fait faillite ou devient insolvable ou si aucun fiduciaire ou gestionnaire remplaçant n'est désigné. RBCSI peut démissionner à titre de fiduciaire de l'un des Fonds en remettant par écrit un préavis d'au moins 180 jours aux porteurs de parts du Fonds. CST Spark peut nommer un fiduciaire remplaçant, mais si aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé dans les 60 jours suivant la démission du fiduciaire, le gestionnaire convoquera une assemblée des porteurs de parts du Fonds en question dans les 30 jours qui suivront dans le but de nommer un fiduciaire remplaçant. Si, au terme de la période additionnelle de 30 jours, les porteurs de parts n'ont pas désigné un fiduciaire remplaçant, le Fonds sera dissous et ses actifs nets seront distribués aux porteurs de parts. Le gestionnaire peut démissionner en fournissant par écrit un préavis de 90 jours et lorsqu'un gestionnaire remplaçant aura été désigné.

Convention de gestion-cadre

CST Spark est le gestionnaire des Fonds et a conclu avec les Fonds une convention de gestion-cadre datée du 1^{er} novembre 2021 et modifiée le 4 janvier 2022 et le 10 janvier 2025, en vertu de laquelle le gestionnaire fournira tous les services de gestion et d'administration pour la Fiducie, conformément aux modalités de la convention de fiducie et de la convention de gestion-cadre. Le gestionnaire reçoit les frais de gestion tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais et dépenses » du prospectus.

La convention de gestion-cadre peut être résiliée en tout temps par l'un des Fonds ou par le gestionnaire à l'égard de l'un des Fonds en fournissant par écrit un préavis d'au moins 90 jours.

Convention de placement principale

CST Spark est le placeur principal des Fonds et a conclu avec les Fonds une convention de placement principale datée du 1^{er} novembre 2021 et modifiée le 4 janvier 2022 et le 10 janvier 2025. Aux termes de la convention de placement principale, CST Spark n'a droit à aucune rémunération supplémentaire pour le placement des Fonds à partir des Fonds.

La convention de placement principale peut être résiliée à l'égard d'un Fonds avec effet à la date à laquelle se produit l'un des événements suivants : (i) la démission du placeur principal en tant que « placeur principal » du Fonds; (ii) la remise, au nom du Fonds, d'un avis mettant fin aux services du placeur principal en tant que « placeur principal » du Fonds; ou (iii) l'insolvabilité du placeur principal.

Convention de dépositaire principale

CST Spark a conclu avec Fiducie RBC Services aux investisseurs une convention de dépositaire principale datée du 24 août 2021 et modifiée le 1^{er} janvier 2025 pour le compte des Fonds afin d'obtenir des services de garde pour les actifs de chaque Fonds. Les frais facturés par le dépositaire sont payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion.

La convention de dépositaire principale est conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 en ce qui a trait aux services de garde et exige du dépositaire qu'il désigne séparément les actifs de compte de chaque Fonds. Le contrat de dépositaire principal peut être résilié par un Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Convention de gestion des placements

CST Spark, en sa qualité de gestionnaire, a retenu les services de BlackRock à titre de conseiller de portefeuille pour chacun des Fonds conformément à une convention de gestion des placements conclue avec BlackRock en date du 27 août 2021 et modifiée le 9 janvier 2025. En vertu de cette convention, BlackRock sera responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille à l'égard de chaque Fonds pour lequel elle agit en qualité de conseiller, de toutes les ententes en matière de courtage nécessaires et de toutes les dispositions prises avec le dépositaire du Fonds en ce qui a trait au règlement des opérations du portefeuille. BlackRock est tenue de respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds et énoncés dans la convention de gestion des placements. BlackRock a en outre convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds, et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un gestionnaire de placements d'une prudence raisonnable se trouvant dans des circonstances semblables. CST Spark paiera les honoraires de BlackRock par prélèvement sur les frais de gestion qu'il reçoit des Fonds.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par CST Spark moyennant un préavis écrit de 30 jours et BlackRock peut résilier cette convention moyennant un préavis de trois mois, ou plus tôt dans le cas où : (i) BlackRock ne respecterait pas la convention; ou si (ii) une autorité en valeurs mobilières ayant compétence sur les parties ou les Fonds exige une telle résiliation.

Des exemplaires de ces conventions peuvent être consultés au bureau principal de CST Spark pendant les heures normales d'ouverture.

Poursuites

À la date du présent prospectus simplifié, il n'y a aucune poursuite en instance à laquelle est partie l'un des Fonds, le gestionnaire ou le placeur principal, ou qui serait envisagée. Ni CST Spark ni ses administrateurs et dirigeants n'ont, au cours des 10 dernières années, fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un organisme de placement collectif coté en bourse, ou encore au vol ou à la fraude, et ni CST Spark ni ses administrateurs ou dirigeants n'ont conclu de règlement amiable avec une autorité de réglementation relativement à l'un de ces enjeux.

Site Web désigné

Un organisme de placement collectif est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. On trouvera le site Web désigné des Fonds auxquels le présent document se rapporte au www.cstspark.ca/fr.

Évaluation des titres de portefeuille

La valeur d'un Fonds est appelée la « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de tous ses actifs et en soustrait tous ses passifs. Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds à tout moment :

- a) la valeur de l'encaisse, des dépôts ou des prêts à vue, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés sur une base ex-dividende et des intérêts courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf s'il est déterminé que l'un de ces actifs ne vaut pas son plein montant, auquel cas sa valeur sera établie à sa juste valeur;
- b) la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance sera évaluée en fonction de la moyenne du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur un jour d'évaluation. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués en fonction de leur coût majoré des intérêts courus;
- c) la valeur de tout titre, de tout contrat à terme sur indice boursier ou de toute option sur indice boursier qui est coté à une bourse reconnue sera déterminée en fonction du cours vendeur de clôture le jour d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur de clôture, en fonction de la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est déterminée, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou jugé officiel par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse est fermée à cette date aux fins de négociation, la dernière date antérieure à laquelle cette bourse était ouverte aux fins de négociation sera utilisée;
- d) la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel aucun cours n'est aisément disponible correspond à sa juste valeur marchande établie par le gestionnaire;
- e) la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement, d'une entente ou par la loi, correspond à la valeur marchande cotée moins le pourcentage de réduction le plus récent accordé pour tenir compte du manque de liquidité au cours de la période de restriction;
- f) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse, vendus ou achetés, sont évalués à leur valeur marchande courante;
- g) si une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par un Fonds est traitée comme un crédit reporté dont le montant correspond à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart résultant de la réévaluation de ces options est traité comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement. Le crédit différé est déduit dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré sont évalués à leur valeur marchande courante;
- h) la valeur d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à son égard si, au jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme ou le contrat à livrer, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est fondée sur la valeur marchande courante de l'intérêt sous-jacent;
- i) la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer est traitée comme un débiteur, et la marge composée d'actifs autres que des liquidités est considérée comme étant détenue en tant que marge;
- j) la totalité des charges ou des passifs d'un Fonds (y compris les honoraires payables au gestionnaire) sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

La valeur marchande des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change établi à la fermeture des marchés (heure de Toronto) chaque jour d'évaluation.

Calcul de la valeur liquidative

Lorsque vous souscrivez ou faites racheter des parts d'un Fonds, vous le faites à la valeur liquidative de la part. C'est ce que l'on appelle le prix ou la valeur liquidative par part du Fonds. Le prix de chaque part de chaque Fonds est habituellement calculé à 16 h, heure de l'Est (l'**« heure de Toronto »**), chaque jour d'évaluation. Si la Bourse de Toronto (la **« TSX »**) ferme plus tôt, la valeur liquidative sera calculée à la fermeture de la TSX. Un « jour d'évaluation » est chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation ou un autre jour que nous désignons de temps à autre comme étant un jour d'évaluation à l'égard du Fonds.

Pour chaque Fonds, nous calculons la valeur liquidative par part :

- en additionnant la valeur marchande des placements et les actifs du Fonds;

- en soustrayant le passif pour calculer la valeur liquidative du Fonds;
- en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre total de parts en circulation.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds peuvent être obtenues en communiquant avec nous ou en consultant notre site Web au www.cstspark.ca/fr et le grand public pourra accéder gratuitement à ces renseignements.

Souscriptions, échanges et rachats

Ouverture d'un compte

Avant de pouvoir investir dans les Fonds, vous devez ouvrir un compte en visitant notre site Web sécurisé au www.cstspark.ca/fr ou en communiquant avec l'un de nos représentants en épargne collective. Les parts des Portefeuilles d'éducation CST Spark peuvent être souscrites bimensuellement, mensuellement ou ponctuellement. Les parts sont souscrites en fonction de la valeur liquidative par part à la date d'effet de l'ordre.

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise du courtier. Le courtier est là pour vous aider à prendre vos décisions de placement afin de déterminer quel Fonds vous convient le mieux pour atteindre vos propres objectifs en matière de risque et de rendement et pour passer des ordres en votre nom.

Souscriptions

La souscription initiale est d'au moins 150 \$.

ou

La souscription périodique bimensuel ou mensuelle est d'au moins 15 \$ par bénéficiaire par compte de régime enregistré d'épargne-études et d'au moins 15 \$ par compte d'épargne libre d'impôt et compte de placement.

Généralement, si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation (qui est tout jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation), nous le traiterons à ce jour d'évaluation, et vous paierez la valeur liquidative par part calculée ce même jour d'évaluation pour les parts que vous souscrivez. Autrement, nous traiterons votre ordre le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation donné, nous pouvons imposer une heure limite antérieure pour ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite anticipée est traité le jour d'évaluation suivant.

Les dépôts que vous effectuez dans votre compte serviront à payer vos parts lorsque vous les achetez. Nous n'acceptons pas l'argent liquide, les mandats de banque, les chèques de voyage, ni les paiements de banques étrangères à titre de cotisations pour l'achat de parts. Une fois votre paiement reçu, nous donnerons suite à vos instructions de souscription de parts du Fonds.

Vous recevrez une confirmation une fois que nous aurons traité votre achat. La confirmation d'opération constitue un relevé de votre achat et comprend des détails sur les parts que vous avez achetées. Si vous achetez des parts dans le cadre d'un plan de paiement bimensuel ou mensuel préautorisé, vous recevrez une confirmation de votre premier achat. Par la suite, vous recevrez des relevés de compte périodiques.

Nous verserons au Fonds dont vous souscrivez des parts le revenu réalisé entre le moment où vous faites le paiement et le moment où l'achat est conclu.

En général, nous n'émettons pas de certificat. Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat jusqu'au jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous restituons sans intérêt les sommes que nous avons reçues.

Les parts des Fonds peuvent être achetées sans frais uniquement par l'intermédiaire de CST Spark. CST Spark ne reçoit aucune rémunération supplémentaire des Fonds pour ses fonctions de placeur principal. Se reporter aux rubriques « Frais et dépenses » et « Rémunération du courtier ».

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts en les revendant au Fonds. C'est ce qu'on appelle un rachat.

Il y a un montant minimum de 100 \$ pour les rachats de votre Fonds. Pour votre protection, vous devez soumettre votre ordre par l'entremise de votre représentant en épargne collective.

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation donné, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard ce jour-là. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter des ordres plus tôt si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour en particulier. Les ordres reçus après cette heure de fermeture anticipée seraient traités le jour d'évaluation suivant. Le produit du rachat sera versé dans le compte dans lequel les parts étaient détenues, dans un délai d'un jour ouvrable après la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat est traité.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les dix (10) jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, d'acheter le nombre équivalent de parts que vous avez demandé de faire racheter, en date de la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription de ces parts est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds gardera la différence. Si le montant du prix de souscription est supérieur au prix de rachat initial, nous paierons la différence au Fonds et pourrions chercher à nous faire rembourser par vous.

Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Les Fonds peuvent suspendre votre droit de demander un rachat de parts pendant la totalité ou une partie d'une période lorsque :

- la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres ou des dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds;
- ces titres ou ces dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds.

Un Fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu pour les raisons données ci-dessus ou avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un Fonds n'acceptera peut-être pas d'ordres de souscription de parts pendant toute période où le rachat de ses parts est suspendu.

Échanges

Un échange suppose le transfert de votre placement d'un Portefeuille d'éducation CST Spark à un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Lorsque nous recevrons votre demande d'échange, nous échangerons vos titres du Portefeuille d'éducation CST Spark contre des titres d'un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Il s'agit d'une disposition ou d'un rachat de parts d'un Fonds et de l'utilisation du produit pour acheter des parts d'un autre Fonds. Nous n'exigerons pas de frais de service pour l'échange de titres entre des Fonds; cependant le montant minimum de tout échange est de 500 \$.

Opérations à court terme

Nous dissuadons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds et à la valeur des placements dans un Fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et les autres frais administratifs d'un Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Les opérations à court terme peuvent être particulièrement problématiques s'il s'agit de sommes importantes. Elles peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange de parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou leur échange.

Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme; nous pouvons entre autres refuser vos ordres de souscription ou d'échange de parts actuels ou futurs. Nous surveillons les éventuels abus liés au moment où sont effectuées des opérations en utilisant des enregistrements des opérations quotidiennes et des rapports des opérations pour examiner et déceler les opérations à court terme ou excessives. Les opérations signalées sont examinées par des agents de conformité et des avertissements, verbaux ou écrits, peuvent être envoyés. Si nous déterminons, à notre seul avis, que vous effectuez des opérations à court terme, alors, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, le Fonds concerné peut refuser vos ordres de souscription ou d'échange ou imputer des frais d'opérations à court terme qui seraient payables directement au Fonds par prélèvement sur le produit du rachat, ce qui réduira le montant qui vous serait autrement payable au moment du rachat ou de l'échange (veuillez vous reporter à la page 21). Nous pouvons renoncer à cette pénalité à tout moment. Si d'autres opérations à court terme ont lieu, toute autre opération qui ne serait pas un rachat pourrait être refusée.

Les restrictions imposées sur les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas dans le cadre de rachats ou de substitutions que nous avons entrepris dans des circonstances particulières, comme nous le décidons à notre seul gré; ou dans le cadre de plans de prélèvement systématiques.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons pas garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Services facultatifs

Vous trouverez, dans la présente rubrique, des renseignements sur les programmes et les services qui sont offerts aux investisseurs des Portefeuilles d'éducation CST Spark. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous au 1-800-461-7100 ou adressez-vous à l'un de nos représentants en épargne collective.

Paiements récurrents

Nous offrons des programmes de paiements préautorisés récurrents bimensuels et mensuels qui vous permettent d'investir une somme modique à intervalles réguliers. Cela peut être une façon abordable et efficace de faire fructifier votre placement. Nous retirons les fonds directement de votre compte bancaire, les déposons dans votre compte CST Spark et les investissons dans le Fonds conformément à vos instructions. Vous pouvez changer le montant que vous investissez et la fréquence à laquelle vous le faites, ou cesser de cotiser, quand vous le voulez. Il n'y a pas de frais pour établir ces paiements. Une cotisation récurrente de 15 \$ est le minimum requis.

Frais et dépenses

Il y a des coûts liés aux placements dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Il n'y a pas de frais d'acquisition pour investir dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Dans le tableau suivant figurent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark. Vous devrez peut-être payer directement certains de ces frais et dépenses. Les Fonds pourraient avoir à payer certains de ces frais et dépenses, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Frais et dépenses payés par tous les Portefeuilles d'éducation CST Spark

| Frais | |
|-------------------------|---|
| Frais de gestion | <p>Chaque Fonds paie des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») qui sont calculés et payables mensuellement à terme échu sur la base de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque Fonds au cours du mois concerné, et sont assujettis à la taxe de vente harmonisée et aux autres taxes applicables. Les frais de gestion sont utilisés pour payer certaines dépenses, telles que les salaires des employés, les frais de recherche, et les dépenses promotionnelles, et constituent la contrepartie des services décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'établissement de restrictions et/ou de politiques de placement applicables;• la préparation et le dépôt des documents d'information requis pour que les parts des Fonds puissent continuer à être placées;• la préparation de tous les documents écrits et imprimés qui sont remis aux investisseurs potentiels et aux porteurs de titres qui se départissent de leurs investissements, conformément aux exigences en matière d'inscription, de dépôt et d'information, et autres exigences similaires, de tous les organismes de réglementation dont relèvent les Fonds; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • la prestation de services d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres, de services d'imputation des distributions et de tous les autres services aux porteurs de titres et services de gestion; • la prestation de services de gestionnaire de portefeuille, y compris la surveillance des décisions relatives au portefeuille de placements et l'exécution des opérations relatives au portefeuille. <p>Les frais de gestion de chaque Fonds sont indiqués à la rubrique « Détails du Fonds » dans la rubrique d'information propre au fonds de chaque profil des Fonds.</p> <p>CST Spark peut, à son seul gré, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds ou les prendre en charge. Ces renonciations ou prises en charge peuvent prendre fin à tout moment sans préavis.</p> <p>Lorsqu'un Fonds détient des parts d'un autre Fonds, CST Spark renoncera à (la totalité ou à) une partie des frais de gestion payables par le Fonds principal ou le Fonds sous-jacent afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de paiement en double des frais de gestion pour le même service.</p> |
| Frais et dépenses des fonds sous-jacents | <p>Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds d'investissement sous-jacent, y compris un fonds négocié en bourse (FNB), les frais et dépenses payables par ce fonds sous-jacent s'ajoutent aux frais et dépenses payables par le Fonds. Aucuns frais de vente ou de rachat, autres que les frais de courtage, ne sont payables par un Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent.</p> <p>Chaque Fonds détient des FNB gérés par BlackRock. Le coût moyen pondéré des frais et dépenses de ces FNB dans l'ensemble des Portefeuilles d'éducation CST Spark varie entre 0,13 % et 0,19 % de la valeur du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible et des ratios des frais de gestion des FNB, tels qu'ils sont déclarés dans leur plus récent aperçu des FNB, qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque FNB. Ces frais ne sont pas payés directement par vous, mais ont un impact sur les prix des FNB que le Fonds détient.</p> <p>CST Spark ne facture pas de frais de gestion qui seraient raisonnablement susceptibles de constituer un double paiement des frais payables par les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit pour le même service.</p> |
| Frais d'exploitation des Portefeuilles d'éducation CST Spark qui ne sont pas payés par prélèvement sur les frais de gestion | <p>Les Portefeuilles d'éducation CST Spark paient certains frais d'exploitation qui ne sont pas payés par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion. Cela comprend les frais de courtage et autres frais, ainsi que les décaissements directement liés aux placements effectués pour les Portefeuilles d'éducation CST Spark, les impôts payables par les Fonds, les dépenses de toute assemblée de porteurs de parts et les dépenses liées aux honoraires ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Tous les frais et dépenses liés au respect d'une nouvelle exigence qui pourrait s'appliquer aux Portefeuilles d'éducation CST Spark seront facturés aux Fonds.</p> <p>Chaque Portefeuille d'éducation CST Spark paiera sa quote-part des frais et dépenses du CEI des Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et des Portefeuilles d'éducation CST Spark. Chaque membre du CEI reçoit 13 000 \$ par année, ce qui inclut les jetons de présence à deux réunions. Les membres recevront 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle à laquelle ils participent. Le président du CEI reçoit 3 000 \$ supplémentaires par année. Les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et les Portefeuilles d'éducation CST Spark assument également certaines dépenses de fonctionnement et partagent les frais de secrétariat annuels de 35 000 \$.</p> |

Frais et autres dépenses payables directement par vous

| Frais | Montant | Comment les frais sont payés |
|--|-----------------------------------|---|
| Frais d'acquisition | 0 \$ | Aucuns frais applicables |
| Frais d'échange | 0 \$ | Aucuns frais applicables |
| Frais de rachat | 0 \$ | Aucuns frais applicables |
| Frais du régime fiscal enregistré | 0 \$ | Aucuns frais applicables |
| Pénalité de négociation à court terme | 2 % du montant racheté ou échangé | Montant déduit du produit de votre rachat ou de votre échange |
| Insuffisance de fonds | 25 \$ par effet | Déduit du solde de votre compte |
| Frais de transfert de compte sortant | 50 \$ par transfert ¹ | Déduit du solde de votre compte |
| Paiement par chèque | 20 \$ par chèque | Déduit du montant du chèque |
| Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement | 20 \$ par effet ¹ | Déduit du montant du nouveau chèque |
| Relevés papier | 5 \$ par relevé ¹ | Déduit du solde de votre compte |
| Vous devrez peut-être aussi rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos parts en contrepartie d'un paiement insuffisant. | | |

¹ La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique au lieu de la taxe sur les produits et services (TPS) dans les provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, et la TPS et la taxe de vente du Québec s'appliquent au Québec.

Rémunération du courtier

CST Spark est le placeur principal des Portefeuilles d'éducation CST Spark. CST Spark ne reçoit aucune rémunération supplémentaire des Fonds pour ses services à titre de placeur principal.

CST Spark utilise un processus d'intégration sur le Web pour les souscripteurs qui souhaitent investir dans un Portefeuille d'éducation CST Spark. Les représentants en épargne collective qui travailleront avec vous pour ouvrir votre compte sont des employés de CST Spark et reçoivent un salaire de CST Spark, qui n'est pas basé sur le montant que vous investissez dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark. Vous ne payez pas de commissions de vente pour investir dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Les représentants en épargne collective qui travailleront avec vous pour ouvrir votre compte et investir dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark sont tous des représentants inscrits de CST Spark.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le texte qui suit est un sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes actuelles qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans un compte non enregistré ou de souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») ou de titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») qui investit dans un ou plusieurs Fonds. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et à tout moment pertinent : (i) que vous êtes, ou êtes réputé être, un résident du Canada; (ii) que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et n'êtes pas membre du même groupe que ces derniers; (iii) que vous détenez votre placement dans un ou plusieurs Fonds en tant qu'immobilisation; et (iv) que, pour un régime enregistré, vous êtes le souscripteur ou le titulaire d'un régime enregistré dûment constitué en vertu de la Loi de l'impôt dans lequel les parts des Fonds sont détenues.

Le gestionnaire a déclaré que chaque Fonds est admissible à tout moment important, à titre de « fiducie de fonds commun de placement », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, et le présent résumé est rédigé en fonction de cette déclaration. Si un Fonds devait ne pas être admissible à un moment donné, les incidences fiscales seraient très différentes de celles qui sont exposées ci-dessous.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit et accessibles au public avant la date du prospectus et, sauf indication contraire, tient également compte de toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du Règlement annoncées publiquement par le ministère des Finances (Canada), ou en son nom, avant la date du présent prospectus (les « **modifications proposées** »). Mis à part les modifications proposées, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit aucune modification de la loi, que ce soit par voie de mesures législatives, réglementaires, administratives ou judiciaires. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées ou, le cas échéant, qu'elles le seront telles quelles.

Ce résumé ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal ni un exposé complet de toutes les incidences fiscales possibles. La situation fiscale de chacun est différente. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des précisions compte tenu de votre situation.

Comment les Fonds gagnent de l'argent et comment ils sont imposés

Les Fonds gagnent de l'argent de nombreuses façons, y compris :

- en dégageant un revenu sous forme d'intérêts, de dividendes, de distributions de revenus provenant d'une fiducie, de gains et de pertes provenant de dérivés et d'autres types de rendement de placements;
- en réalisant des gains en capital lorsqu'ils vendent un placement à un prix supérieur à son prix d'acquisition. Les gains en capital réalisés peuvent être contrebalancés par les pertes en capital subies sur les opérations du portefeuille.

En règle générale, chaque Fonds est assujetti à l'impôt chaque année d'imposition sur le montant de son revenu net pour l'année d'imposition, ce qui inclut les gains en capital imposables nets réalisés, s'il y a lieu, moins la portion qui est payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Comme chaque Fonds s'attend à ce que la totalité de son revenu net et de ses gains en capital imposables réalisés soit versée ou payable aux porteurs de parts au cours de chaque année d'imposition, aucun des Fonds ne devrait être redevable d'une charge d'impôt canadien importante.

La Loi de l'impôt prévoit des règles de restriction des pertes fiscales qui s'appliqueront à un fonds chaque fois que celui-ci connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, ce qui se produit généralement chaque fois qu'un investisseur (ainsi que certaines sociétés affiliées) devient porteur de parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Cela peut se produire parce que l'investisseur ou une société qui lui est affiliée acquiert des parts du fonds ou parce qu'un autre investisseur rachète des parts du fonds. Si un fonds connaît un fait lié à la restriction de pertes, les investisseurs pourraient recevoir automatiquement une distribution non programmée des revenus et des gains en capital du fonds. Pour de plus amples renseignements concernant les incidences fiscales d'une distribution, veuillez consulter la rubrique « **Imposition du souscripteur** » ci-dessous. Par ailleurs, en raison de la restriction de pertes, le montant des distributions versées par un fonds après un fait lié à la restriction de pertes peut être plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement.

En règle générale, les Fonds incluront les gains et déduiront les pertes au titre du revenu liés à leur utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture, s'il y a lieu, et comptabiliseront ces gains et pertes à des fins fiscales au moment où ils sont réalisés.

Imposition du souscripteur

L'impôt que vous payez sur votre placement dans les fonds diffère si vous détenez vos parts d'un fonds dans un compte non enregistré ou dans un compte de régime enregistré.

Imposition des parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu imposable votre part du montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés (en dollars canadiens), s'il y a lieu, que le Fonds vous a payées ou vous doit dans l'année. Ces montants sont

imposés comme si vous aviez reçu directement le même type de revenu. Les distributions doivent être incluses dans votre revenu imposable, que vous les receviez en espèces ou les réinvestissiez dans des parts supplémentaires du Fonds.

Les dividendes de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital distribués à un particulier ou réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement. La Loi de l'impôt a été récemment modifiée de sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les règles existantes pour le calcul de l'impôt minimum de remplacement sont modifiées. Ces modifications comprennent une augmentation du taux d'imposition à 20,5 % (au lieu de 15 %) et une augmentation du montant de l'exemption de base disponible pour les particuliers et les fiducies d'invalidité admissibles, qui est ajusté annuellement pour l'indexation (177 882 \$ pour 2025, ce qui représente une augmentation par rapport aux 40 000 \$ auparavant disponibles pour les particuliers). Il est conseillé aux investisseurs potentiels qui souhaitent connaître l'incidence des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital lorsque vous faites racheter vos parts d'un Fonds ou en disposez de toute autre façon. Le gain en capital (ou la perte en capital) sera égal à la différence entre le montant que vous recevez pour la disposition des parts, déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, et le prix de base rajusté (« **PBR** ») des parts. Les substitutions nécessitent un rachat des parts et peuvent entraîner un gain ou une perte en capital.

Dans certaines situations, lorsque vous disposez de parts d'un Fonds et que vous subiriez autrement une perte en capital, la perte vous sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une personne qui est membre du même groupe (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition des parts, qui sont considérées comme des « biens substitués ». Dans ces circonstances, la perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens substitués.

En règle générale, toute distribution qui vous est versée en excédent de votre part du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds pour l'année, le cas échéant, représente un remboursement de capital (« **RDC** »). Un RDC peut ne pas être immédiatement imposable, mais réduira le PBR des parts du Fonds sur lesquelles il a été payé. Par conséquent, le montant de tout gain en capital que vous réalisez lorsque vous faites racheter des parts de votre Fonds sera plus élevé (ou la perte en capital sera moindre), à moins que le RDC n'ait été réinvesti dans des parts supplémentaires du Fonds. Si le PBR de votre Fonds est réduit pour devenir inférieur à zéro alors que vous continuez à les détenir, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat égal au montant négatif et votre PBR sera porté à zéro.

Lorsque vous acquérez des parts d'un Fonds en effectuant un achat ou une substitution, une partie du prix d'acquisition que vous payez peut comprendre les gains en capital non réalisés ainsi que le revenu réalisé et les gains en capital réalisés qui n'ont pas été distribués. Si un Fonds vous verse une distribution au cours d'une année, celle-ci doit être incluse dans votre revenu pour cette année, même si le Fonds peut avoir réalisé le revenu et/ou les gains en capital avant que vous ne déteniez les parts. Cela pourrait se produire si vous acquérez des parts avant une date de distribution.

En général, vous devez inclure la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et devez déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») pour compenser les gains en capital imposables. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment pour être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Nous vous fournirons les détails de votre produit de rachat. Toutefois, afin de calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos parts à la date du rachat.

Comment calculer le PBR

Afin de calculer votre gain ou votre perte sur une disposition imposable de parts, vous devez calculer le PBR des parts avant la disposition.

Dans la plupart des situations, le PBR total de vos parts est calculé de la façon suivante :

- Commencez par le coût de votre investissement initial.

- Ajoutez le coût de tout investissement supplémentaire, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés.
- Ajoutez le montant de toutes les distributions qui ont été réinvesties (y compris les distributions de RDC et de frais de gestion).
- Soustrayez le montant de toute distribution qui était un RDC.
- Pour un échange avec report d'impôt dans la série, ajoutez le PBR des parts échangées.
- Pour un échange avec report d'impôt hors de la série, soustrayez le PBR des parts échangées.
- Soustrayez le PBR des parts précédemment rachetées.

Le PBR des parts que vous détenez dans un Fonds correspond à la moyenne du PBR de toutes les parts identiques que vous détenez aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Relevés d'impôt

Si vous détenez vos parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, nous vous enverrons tous les ans un relevé d'impôt contenant des renseignements détaillés sur les distributions qui vous ont été versées sur les parts. Pour calculer votre PBR, vous devrez garder dans vos dossiers les renseignements sur le coût de toutes les souscriptions et le montant de toutes les distributions qui vous ont été versées, ainsi que les taux de change, s'il y a lieu. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal pour vous aider avec ces calculs.

Imposition des parts détenues dans un régime enregistré (REEE ou CELI)

Les parts des Fonds devraient être considérées, à tout moment pertinent, comme des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour un REEE ou un CELI. Aucun impôt n'est payable en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu provenant des parts des Fonds ou sur les gains en capital nets réalisés à la disposition de celles-ci, à la condition que les parts soient des « placements admissibles » détenus dans un REEE ou un CELI dont vous êtes le souscripteur ou le titulaire. Vous devriez consulter vos propres conseillers au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification ou de la résiliation d'un REEE ou un CELI ou du retrait de montants de celui-ci.

Vous pourriez subir des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REEE ou un CELI dont vous êtes le souscripteur. Les parts d'un Fonds pourraient constituer un « placement interdit » pour un REEE ou un CELI dans certaines circonstances, si le souscripteur ou le titulaire : (i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds.

Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un Fonds si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins de l'application des règles sur les placements interdits. Habituellement, les parts d'un Fonds constitueront des « biens exclus » pour un Fonds si au moment pertinent : (i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds appartiennent à des personnes sans lien de dépendance avec le souscripteur ou le titulaire; (ii) le souscripteur ou le titulaire n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et (iii) certains autres critères énoncés dans la Loi de l'impôt sont respectés.

À propos des REEE

CST Spark Inc. propose des régimes enregistrés d'épargne-études.

Les REEE sont conçus pour aider les familles à épargner en vue des études de leurs enfants. Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, mais les revenus et les gains en capital gagnés dans le REEE sont généralement libres d'impôt jusqu'à ce que les paiements soient effectués à partir du régime. Le bénéficiaire doit payer de l'impôt sur les montants qu'il reçoit du REEE. Les cotisations initiales peuvent être retirées par le cotisant en franchise d'impôt en tout temps.

Les cotisations sont limitées à un plafond à vie de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Cette limite comprend toutes les cotisations versées par tous les cotisants à un REEE pour un bénéficiaire donné. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % par mois sur toute cotisation supérieure à cette limite.

Les cotisations à un REEE peuvent être admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études. Ces subventions sont versées directement au REEE, conformément à certaines limites. Elles doivent être

remboursées dans certains cas, par exemple lorsque les cotisations sont retirées dans certaines circonstances. De plus, les bénéficiaires peuvent également être admissibles au Bon d'études canadien.

Vous pouvez nous demander de transférer votre REEE à un autre fournisseur de REEE si un paiement de revenu accumulé n'a pas été fait de votre REEE. Nous transférerons la valeur de votre REEE si le REEE cessionnaire est conforme aux exigences de l'Agence du revenu du Canada et d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Nous facturerons des frais de transfert de 50 \$ par REEE transféré.

Dans certaines circonstances, y compris si le bénéficiaire du REEE ne poursuit pas d'études supérieures avant l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, un cotisant peut transférer jusqu'à 50 000 \$ du revenu accumulé et des gains en capital du REEE au régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») du cotisant ou au REER du conjoint sans qu'il soit nécessaire d'inclure le montant transféré dans le revenu personnel du cotisant, à la condition que le cotisant ait suffisamment de droits de cotisation à un REER inutilisés. Le cotisant peut également recevoir la totalité ou une partie du versement du revenu accumulé et des gains en capital du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 % s'applique à ces paiements en plus de tout impôt sur le revenu ordinaire payable.

À propos des CELI

CST Spark propose des comptes d'épargne libre d'impôt.

Les CELI sont un moyen pour les particuliers âgés de 18 ans ou plus qui détiennent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide de mettre de l'argent de côté libre d'impôt tout au long de leur vie.

Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt sur le revenu. Cependant, les revenus gagnés dans le compte (par exemple, les intérêts, les dividendes et les gains en capital) ne sont généralement pas imposables, même lorsqu'ils sont retirés. Les frais administratifs et les autres frais liés à un CELI ainsi que les intérêts payés sur l'argent emprunté pour cotiser à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

Un particulier peut cotiser à un CELI (sans être assujetti à une pénalité) jusqu'à concurrence du montant de ses droits de cotisation CELI disponibles pour une année d'imposition. Depuis 2009, les droits de cotisation au CELI s'accumulent chaque année pour les particuliers âgés d'au moins 18 ans et résidant au Canada. Les revenus de placement gagnés et les fluctuations de la valeur de vos placements CELI n'auront aucune incidence sur vos droits de cotisation CELI pour les années en cours ou futures. Les retraits du CELI recréent également des droits de cotisation. Il n'y a aucune limite quant au nombre d'années pendant lesquelles les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés.

Si, à tout moment au cours d'un mois donné, vous détenez un excédent CELI (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), vous serez assujetti à un impôt égal à 1 % de l'excédent CELI le plus élevé au cours de ce mois. Vous avez un [excédent CELI](#) à un moment donné pendant une année dès que le total de toutes les cotisations à un CELI que vous avez faites dans l'année (autres qu'un [transfert admissible](#) ou une [cotisation exclue](#)) excède (i) les droits de cotisation à un CELI inutilisés à la fin de l'année civile précédente; (ii) les retraits effectués au cours de l'année civile précédente; (iii) le plafond en dollars du CELI pour l'année civile; et (iv) toute partie admissible d'un retrait effectué au cours de l'année civile jusqu'à ce moment-là. La partie admissible du retrait est le moins élevé des montants suivants : (i) le montant du retrait; ou (ii) le montant qui constituerait le l'« excédent CELI » du particulier si le retrait n'avait pas été effectué. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez :

- un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres d'organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou
- un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation d'achat.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit d'annuler un achat pour acheter des parts d'organisme de placement collectif ou, dans certaines juridictions, de réclamer des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent une fausse déclaration. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi de la province ou du territoire applicable.

Pour plus de renseignements, consultez la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds

Le 19 janvier 2026

Le présent prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse

C.S.T. SPARK INC. Au nom des Fonds

(signé) « Peter Lewis »
Peter Lewis
Président et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances et de l'exploitation

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES Au nom du conseil d'administration de C.S.T. SPARK INC. Au nom des Fonds

(signé) « Douglas P. McPhie »
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé) « Brenda Bartlett »
Brenda Bartlett, IAS.A
Administratrice

C.S.T. SPARK INC. En qualité de gestionnaire et de promoteur

(signé) « Peter Lewis »
Peter Lewis
Président et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances et de l'exploitation

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES Au nom du conseil d'administration de C.S.T. SPARK INC. Au nom du gestionnaire et du promoteur

(signé) « Douglas P. McPhie »
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé) « Brenda Bartlett »
Brenda Bartlett, IAS.A
Administratrice

Attestation du placeur principal des Fonds

Le 19 janvier 2026

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC. En qualité de placeur principal

(signé) « Peter Lewis »
Peter Lewis
Président et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances et de l'exploitation

Information propre à chacun des Portefeuilles d'éducation CST Spark décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est un véhicule d'investissement qui regroupe l'argent de nombreux investisseurs individuels ayant des objectifs de placement semblables et qui l'utilise pour acheter divers investissements qui sont combinés dans un portefeuille. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous combinez en fait votre argent avec celui d'autres personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Un gestionnaire de portefeuille professionnel investit cet argent au nom de tout le groupe. Si les placements rapportent de l'argent, tout le groupe en profite. Si les placements perdent de l'argent, tout le groupe partage la perte.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez en fait une partie de cet organisme, laquelle est appelée part dans le cas d'un OPC structuré en tant que fiducie. Les sociétés de fonds communs de placement conservent un relevé de la part de chaque investisseur en consignant le nombre de parts que vous détenez. Plus vous investissez, plus vous détenez de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes du fonds. En tant qu'investisseur, vous partagez également une partie des frais du fonds.

Les OPC existent sous diverses formes pour pouvoir répondre aux différents besoins des investisseurs. Un fonds pourrait donc détenir des placements comme des actions, des obligations, des espèces, des instruments dérivés, ou d'autres OPC et fonds négociés en bourse, ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de ses objectifs de placement.

La valeur de ces placements peut augmenter ou diminuer. Les placements sont touchés par les conditions économiques au Canada ou à l'étranger, les variations des taux d'intérêt ou des taux de change, des événements, y compris la guerre et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique comme une épidémie ou une pandémie et les nouvelles sur les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Lorsque la valeur des placements change, le prix des titres de l'OPC peut augmenter ou diminuer. C'est ce qui explique pourquoi la valeur d'un placement dans un OPC peut augmenter ou diminuer après que vous l'avez souscrit et pourquoi la valeur de votre placement dans un OPC, au moment où vous le faites racheter, peut être supérieure ou inférieure à la valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Pour retirer un placement d'un OPC, les parts émises par cet OPC peuvent être revendues à l'OPC dans le cadre d'un rachat. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour plus de détails.

Les placements dans des OPC ne sont pas garantis

Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, ces fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les OPC, rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement initial dans les fonds lorsque vous faites racheter vos parts. En de rares occasions, il se peut qu'un OPC vous interdise de faire racheter vos parts. Veuillez consulter la page 17.

Quels sont les avantages des OPC?

Pourquoi investir dans des OPC si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Les OPC comportent de nombreux avantages, y compris :

Gestion professionnelle

Toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à

temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements exclusifs et de résultats de recherche qui ne sont pas nécessairement à la portée des particuliers.

Diversification

La diversification signifie posséder de nombreux placements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important. La valeur de vos placements est appelée à fluctuer avec le temps, mais les placements ne varient pas tous en même temps ni dans la même mesure, ce qui peut aider à réduire la *volatilité* de l'OPC à long terme.

Puisque les OPC détiennent généralement de nombreux placements, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les OPC ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des investisseurs particuliers. Investir dans un plus grand nombre de types de placements peut accroître la *diversification* d'un portefeuille.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des dossiers

Les OPC simplifient le suivi de vos placements. Les sociétés de fonds communs de placement vous aident avec les détails en vous faisant parvenir régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des fonds et des feuillets de renseignements fiscaux.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Les risques varient d'un fonds à l'autre. Vous pouvez évaluer l'ampleur du risque en tenant compte de la fréquence des fluctuations de la valeur du fonds et de l'importance de ces fluctuations. C'est ce qu'on appelle la volatilité. Plus les changements de la valeur sont importants et nombreux, plus le fonds est volatil.

La valeur de chaque fonds variera en fonction des fluctuations de la valeur des placements du fonds. Chaque fonds comporte un degré différent de volatilité, qui dépend en grande partie du type de placements que fait le fonds. Par exemple, si un fonds n'investit que dans des instruments du marché monétaire produisant de l'intérêt offerts par le gouvernement canadien, le degré de volatilité sera minime. Cette situation s'explique par le fait que le gouvernement garantit le versement d'un certain taux d'intérêt et qu'il est peu probable qu'il ne respecte pas sa promesse. Par contre, certains fonds peuvent investir massivement dans des actions du secteur de la technologie. Étant donné que la valeur de ces actions peut changer considérablement et fréquemment selon que les produits d'une société sont recherchés ou non, les fonds qui ont une exposition importante à de telles actions peuvent être assez volatils.

En règle générale, plus le risque est élevé, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera élevé, et plus le risque est faible, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera faible. Un des meilleurs moyens de réduire la volatilité de l'ensemble de votre portefeuille est de détenir une grande variété de placements.

Lorsque vous décidez dans quels fonds investir, vous devez vous demander si vous pouvez tolérer leur degré de volatilité. Vous trouverez ci-après certains critères importants qui peuvent vous permettre d'arrêter votre choix :

- *La période pendant laquelle vous voulez investir.* Plus vous disposez de temps avant de devoir encaisser vos placements, plus vous devriez penser à investir dans des fonds qui ont une exposition à des placements en actions. Ces placements peuvent être plus volatils à court terme, mais à long terme, ils ont tendance à procurer un rendement supérieur à celui d'autres types de placements.
- *Vos objectifs de placement.* Vous avez vos propres objectifs qui détermineront le degré de risque que vous êtes prêt à accepter. Si vous ne pouvez atteindre votre objectif qu'en réalisant un rendement supérieur sur vos placements, vous devriez penser à assumer un plus grand niveau de risque en accordant plus d'importance aux fonds volatils dans votre portefeuille.

Vous devez vous sentir à l'aise avec le risque que vous prenez. Avant d'investir, discutez-en avec l'un de nos représentants en épargne collective.

Risques propres aux placements dans des OPC

La volatilité d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent au sein d'un portefeuille dépend du type de placement qu'il effectue. Voici quelques-uns des risques les plus courants qui pourraient entraîner une variation de la valeur d'un fonds. Tous les risques ne s'appliquent pas à tous les fonds. Consultez les descriptions des fonds à partir de la page 41 pour connaître les risques qui s'appliquent à chacun des Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la société, le gouvernement ou une autre entité (y compris une entité à vocation spécifique) qui a émis une obligation ou un autre titre à revenu fixe (y compris des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires) ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'ils sont exigibles. Ce risque est habituellement le moins élevé dans le cas des émetteurs qui ont une note de crédit élevée attribuée par une agence de notation du crédit. Le risque est généralement le plus élevé dans le cas des émetteurs qui ont une note de crédit faible ou qui n'ont pas une telle note. Les placements ayant une note de crédit peu élevée offrent habituellement un rendement plus élevé que les placements ayant une note de crédit plus élevée, mais présentent des possibilités de pertes ainsi que de gains importants, de même que les fonds qui les achètent.

Les titres à revenu plus élevé et à plus grand risque dans lesquels peuvent investir certains fonds sont assujettis à un risque plus grand de perte du capital et du revenu que les titres à revenu fixe qui ont une note plus élevée, et ils sont moins sûrs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur de payer l'intérêt et de rembourser le capital.

Une agence spécialisée de notation du crédit, comme Standard & Poor's ou DBRS, peut revoir à la baisse la note des titres de créance d'un émetteur. Les baisses de notation inattendues diminuent habituellement la valeur de tels titres.

Risque de change

Les fonds qui investissent dans des titres étrangers les achètent au moyen de devises. Par exemple, les fonds utilisent des dollars américains pour acheter des actions ou des obligations des États-Unis. Puisque les monnaies fluctuent les unes par rapport aux autres, il est possible qu'une fluctuation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de la valeur de ce placement. L'inverse peut également être vrai, le fonds peut profiter des fluctuations des taux de change.

Risque propre à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et les fonds sont potentiellement plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information, et à des risques connexes d'atteinte à la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Les cyberincidents qui touchent les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, sans s'y limiter, le ou les sous-conseillers ou le dépositaire des fonds) pourraient perturber leurs activités commerciales respectives ou avoir une incidence sur celles-ci. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes financières, l'incapacité des fonds de calculer leur valeur liquidative, des entraves à la négociation des titres de portefeuille des fonds, l'incapacité des fonds de traiter des opérations sur titres, comme des achats et des rachats de titres, des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des atteintes à la réputation ainsi que des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou des frais supplémentaires liés à la conformité engagés pour prendre des mesures correctives. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler des cyberincidents visant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Comme c'est le cas pour d'autres risques opérationnels, le gestionnaire et les fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes porteront fruit. Ces systèmes ont des limites qui leur sont inhérentes, dont la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. De plus, le gestionnaire et les fonds n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque propre aux dérivés

Bien que les Fonds puissent utiliser des dérivés, les Fonds n'utilisent pas actuellement de dérivés comme stratégie de placement, mais ils pourraient le faire à l'avenir. Avant qu'un Fonds ne s'engage dans la négociation d'instruments dérivés, des politiques et des procédures écrites seront établies.

Bien que les dérivés soient utiles pour se couvrir contre les pertes ou comme substitut aux actifs sous-jacents, ils comportent un certain nombre de risques, dont les suivants :

- la stratégie de couverture utilisée par un fonds pourrait ne pas être efficace;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra se conformer aux modalités du contrat de dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes;
- l'autre partie à un contrat de dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses de valeurs mobilières pourraient imposer des limites quotidiennes sur les opérations sur contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si les opérations sur certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice sont interrompues. Si un fonds n'est pas en mesure de liquider sa position sur ces options en raison d'interruptions ou de restrictions imposées, il pourrait subir des pertes;
- le prix du dérivé pourrait ne pas refléter précisément la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- une contrepartie convenable pourrait ne pas être désireuse de conclure des contrats qui permettent au fonds de lier son rendement au titre sous-jacent;
- si un fonds est tenu de consentir une sûreté afin d'avoir recours à un dérivé, il y a un risque que l'autre partie fasse valoir la sûreté à l'encontre de l'actif du fonds;
- le coût des contrats de dérivé peut augmenter.

Risque propre aux titres de participation

Les entreprises émettent des titres de participation, comme des actions ou des parts, pour les aider à financer leurs activités et leur croissance future. Lorsqu'un fonds achète des titres de participation, il devient propriétaire partiel de la société émettrice des titres. Les variations de la valeur des entreprises modifient la valeur du fonds. Le cours d'un titre est touché par les perspectives à l'égard de l'entreprise donnée, par l'activité boursière et par la conjoncture économique, au pays et à l'étranger. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses entreprises peuvent également être bonnes et la valeur de leurs titres peut augmenter. L'inverse est aussi vrai.

Les fonds qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou des parts de fiducie, comme des fiducies de redevance pétrolières et gazières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu, seront exposés à un degré variable de risques en fonction du secteur et de l'actif sous-jacent ou de l'activité sous-jacente et risquent donc d'être influencés par les risques associés au secteur d'activité dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles d'affaires, au prix des marchandises et à la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi qu'à d'autres facteurs économiques.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Les fonds négociés en bourse (« FNB ») sont des titres qui s'apparentent étroitement à des OPC, mais qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires. Les FNB peuvent investir dans des actions, dans des obligations, dans des marchandises et/ou dans d'autres instruments financiers. Ils peuvent comporter les risques suivants :

- un FNB pourrait être incapable de suivre avec précision le segment du marché ou l'indice qui sous-tend son objectif de placement;

- un FNB pourrait ne pas être géré « activement ». Un tel FNB ne vendra pas nécessairement un titre au motif que l'émetteur du titre éprouve des difficultés financières, sauf si le titre est retiré de l'indice applicable qui est reproduit. Par conséquent, le rendement d'un FNB pourrait être inférieur au rendement d'un fonds géré activement;
- le cours d'un FNB pourrait se négocier à escompte par rapport à sa valeur liquidative;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu;
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences;
- des commissions de courtage peuvent être facturées à l'achat ou à la vente de titres d'un FNB et pourraient se traduire par une réduction du rendement que le fonds aurait autrement dégagé de son placement dans le FNB.

Lorsqu'un Fonds investit dans un FNB, il est exposé au risque associé aux titres dans lesquels le FNB investit, proportionnellement à son investissement dans ce FNB.

Risque propre aux obligations à taux variable

En règle générale, les obligations à taux variable sont assujetties à des restrictions à la revente imposées par la loi ou par contrat. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations portant sur ces créances sur le marché secondaire, varie grandement au fil du temps et selon l'obligation à taux variable dont il s'agit. Si une obligation à taux variable est négociée de façon sporadique, il pourrait être plus difficile d'établir sa valeur, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles ou retardés. Le fait d'avoir de la difficulté à vendre une obligation à taux variable peut entraîner une perte.

La baisse de la note de crédit accordée à une obligation à taux variable peut résulter d'une détérioration de la situation financière de l'émetteur de l'obligation. Les notes de crédit accordées par les agences de notation se fondent sur divers facteurs et pourraient ne tenir compte ni de la situation financière actuelle de l'émetteur ni de la volatilité ou de la liquidité de l'obligation à taux variable.

En outre, de façon générale, les obligations à taux variable peuvent être remboursées par anticipation avant leur échéance. Dans un tel cas, l'obligation à taux variable peut procurer un revenu moindre ou offrir une possibilité moins grande de produire des gains en capital ou les deux.

Risque propre aux placements étrangers

Lorsqu'un fonds investit dans des titres étrangers, sa valeur est influencée par les marchés financiers et les tendances économiques générales des pays où les titres ont été émis. Il existe des normes sur les marchés américains et sur certains marchés européens qui sont semblables à celles du marché canadien, mais ce n'est pas toujours le cas sur d'autres marchés étrangers. Par exemple, certains marchés étrangers peuvent ne pas être aussi rigoureusement réglementés que les marchés du Canada et des États-Unis. Leurs lois peuvent faire en sorte qu'il est difficile de protéger les droits des investisseurs. Le climat politique peut être moins stable et il peut exister des tensions sociales, religieuses et régionales. Les normes de divulgation commerciales et comptables peuvent être moins sévères qu'au Canada et aux États-Unis, faisant ainsi en sorte qu'il est difficile d'obtenir de l'information exhaustive sur un placement éventuel. Les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Par conséquent, la valeur des titres étrangers et la valeur des fonds qui les détiennent peuvent augmenter ou baisser plus rapidement et de manière plus importante que les placements au Canada et aux États-Unis. De façon générale, les titres émis sur des marchés plus développés comportent moins de risques propres aux placements étrangers. Les titres émis sur des marchés émergents ou en développement comportent des risques propres aux placements étrangers plus élevés.

Les fonds qui concentrent leurs placements dans un seul pays ou une seule région du monde ont tendance à comporter plus de risques que les fonds ayant une meilleure diversification sur le plan géographique étant donné que les prix des titres sur les mêmes marchés ont tendance à fluctuer à la hausse et à la baisse ensemble.

Risque propre à un fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains OPC investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds négociés en bourse, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ils comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds d'investissement qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

Risque propre aux indices

Certains OPC peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus, d'un ou de plusieurs OPC sous-jacents ou d'un panier de titres. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent et son indice est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent engagent leurs propres frais d'exploitation et frais d'opérations, ce qui réduit les rendements. Les indices n'engagent pas ces coûts.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, être plus concentré qu'un OPC type. La concentration des placements dans les titres d'un indice particulier permet à un fonds ou à un OPC sous-jacent de se concentrer sur le potentiel de cet indice, mais cela signifie également que le fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres d'une variété d'indices parce que les cours des titres d'un même indice ont tendance à monter et à descendre ensemble. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché boursier sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et, en conséquence, peut être dans l'impossibilité de répondre aux demandes de rachat.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des fonds investissant dans des titres à revenu fixe peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Voici pourquoi. Les titres à revenu fixe, dont les obligations, les créances hypothécaires, les bons du Trésor et le papier commercial, procurent un taux d'intérêt déterminé au moment de leur émission. Leur valeur a tendance à fluctuer dans le sens contraire de l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur d'une obligation existante sera à la baisse parce que le taux d'intérêt de cette obligation est inférieur au taux du marché et vice versa. Ces changements se répercutent sur la valeur de tout fonds investissant dans des titres à revenu fixe.

Dans le cas des fonds du marché monétaire en particulier, leur rendement est influencé par les taux d'intérêt à court terme et variera en fonction de ceux-ci.

Risque d'opérations importantes

Un fonds peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou acquièrent un nombre important de parts du fonds, y compris d'autres OPC. Si un ou plusieurs de ces investisseurs (y compris ces fonds qui effectuent des placements) décident de faire racheter leur placement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir vendre un nombre important de parts pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait entraîner des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait entraîner des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Des règles fiscales relatives à la restriction des pertes de la Loi de l'impôt s'appliqueront à un fonds chaque fois qu'il fait face à un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales. Pour obtenir plus de renseignements concernant les incidences fiscales d'une distribution, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 21.

Risque de liquidité

Certains titres pourraient être difficiles à acheter ou à vendre parce qu'ils ne sont pas bien connus ou parce qu'ils sont très sensibles aux événements politiques ou économiques. C'est le cas par exemple des placements dans des secteurs précis, surtout dans les secteurs des marchandises, et des placements sur des marchés restreints ou émergents. De plus, les sociétés de plus petite envergure peuvent être difficiles à évaluer parce qu'elles créent de nouveaux produits ou services pour lesquels aucun marché n'existe encore ou ne génère pas encore de revenus. Elles peuvent n'avoir qu'un petit nombre d'actions sur le marché, ce qui peut compliquer l'achat ou la vente d'actions par un fonds au moment voulu. La valeur des fonds qui détiennent de tels placements peut augmenter ou diminuer de façon importante.

Risque découlant de la réglementation

Certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou des télécommunications, peuvent devoir faire face à une incidence négative sur les revenus ou les coûts en raison du fait qu'ils doivent se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts. La survenance de tels événements pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres d'un émetteur.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension ou aux prises en pension de titres surviennent lorsqu'une contrepartie fait défaut au titre de l'accord attestant l'opération et que le fonds est contraint de faire une réclamation afin de récupérer son investissement. Dans une opération de mise en pension, un fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie détenue par le fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés par le fonds diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par le fonds.

Risque de vente à découvert

Bien que les Fonds puissent se livrer à des ventes à découvert, les Fonds ne se livrent pas actuellement à des ventes à découvert comme stratégie de placement, mais ils pourraient le faire à l'avenir. Avant qu'un Fonds ne s'engage dans la négociation d'instruments dérivés, des politiques et procédures écrites seront établies.

Les stratégies de vente à découvert peuvent offrir à un fonds la possibilité de gérer la volatilité et d'améliorer le rendement sur des marchés en baisse ou volatils. La vente à découvert de titres comporte des risques car rien ne garantit que les titres perdront suffisamment de valeur pendant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts payés par le fonds et réaliser un profit pour le fonds. Les titres vendus à découvert peuvent plutôt prendre de la valeur. Le fonds peut également rencontrer des difficultés pour racheter et restituer les titres empruntés. L'agent prêteur auprès duquel le fonds a emprunté des titres peut faire faillite et le fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès de l'agent prêteur.

Risque propre aux titres coupon zéro

Certains fonds peuvent investir dans des titres coupon zéro. Les titres coupon zéro ont tendance à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres de durée semblable.

Restrictions en matière de placement

Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et doivent respecter certaines pratiques établies par la législation en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions visent, entre autres, à favoriser la diversification des placements, la liquidité relative et la bonne administration des fonds communs de placement. CST Spark a l'intention de gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou d'obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de s'en écarter.

En plus des restrictions sur les placements décrites dans le Règlement 81-102, le Fonds ne fera pas de placement ni n'exercera d'activité qui ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement admissible » au sens de Loi de l'impôt (et de son règlement d'application). Les parts des Fonds devraient être,

à toute époque considérée, des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré.

Dispenses et approbations

Les Fonds peuvent s'appuyer sur les instructions permanentes du comité d'examen indépendant pour les Fonds en ce qui concerne les placements dans des titres et leur détention lorsqu'il existe un conflit d'intérêts. Les instructions permanentes applicables exigent que les décisions de placement relatives aux types d'opérations ci-dessus (i) soient libres de toute influence de la part de CST Spark ou de celle de toute entité qui nous est liée et ne tiennent pas compte des considérations qui nous concernent ou qui concernent toute entité qui est liée à CST Spark; (ii) représentent l'appréciation commerciale du conseiller en valeurs sans tenir compte de considérations autres que les intérêts supérieurs du Fonds; et (iii) mènent à un résultat juste et équitable pour le Fonds.

Modification des objectifs de placement

Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit d'abord être approuvée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement d'un Fonds de temps à autre à sa convenance. Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont pas le droit de vote à l'égard d'un changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux de fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, sauf si le gestionnaire décide de transférer les droits de vote visant des actions ou des parts des fonds sous-jacents détenus par le Fonds.

Description des titres offerts

Chaque Fonds est une fiducie distincte constituée en vertu d'une convention de fiducie supplémentaire qui intègre par renvoi la convention de fiducie-cadre. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts et les parts de chaque Fonds peuvent être émises en une ou en plusieurs séries. À l'heure actuelle, une seule série de chaque Fonds est émise. Les parts d'un Fonds représentent une participation égale et indivise dans les biens du Fonds. La valeur de chaque part d'un Fonds fluctuera de façon proportionnelle à la valeur marchande des actifs du Fonds. Lorsqu'elles sont émises, les parts de chaque Fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents et ne sont assorties d'aucun droit de préemption ou de conversion. Des fractions de parts peuvent aussi être émises.

Droits de distribution

Tous les porteurs de parts d'un Fonds participent aux distributions (autres que les distributions de frais de gestion) effectuées par le Fonds. Dans la mesure où les distributions effectuées au cours d'un exercice sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés disponibles aux fins de distribution qui sont répartis entre les porteurs de parts du Fonds, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Chaque Fonds distribue tout revenu net et tout gain en capital net en décembre de chaque année. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Droits de liquidation

Les porteurs de parts d'un Fonds auront généralement droit à une distribution advenant la dissolution du Fonds. La distribution est égale à la part des actifs nets du Fonds revenant au porteur de parts après l'ajustement effectué pour tenir compte des dépenses du Fonds.

Rachat de parts

Toutes les parts d'un Fonds sont rachetables à la demande d'un porteur de parts selon les principes décrits à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Rachats » à la page 17.

Le gestionnaire peut demander en tout temps le rachat de parts d'un Fonds détenues par un porteur de parts s'il détermine que la détention de parts par ce porteur de parts serait contraire aux intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts dans leur ensemble.

Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs

Chaque porteur de parts d'un Fonds a droit à un vote par part entière lors des réunions des porteurs de parts du Fonds.

Les Fonds ne tiennent pas de réunions régulières. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui exigent leur approbation en vertu du Règlement 81-102 ou des documents constitutifs du Fonds. Ces questions comprennent :

- un changement dans la base de calcul de frais qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts d'une manière qui résulterait en une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- l'introduction de frais qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts qui pourrait résulter en une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- un changement de gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que CST Spark;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part;
- dans certains cas, lorsque le Fonds entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui transfère ses actifs ou acquiert les actifs d'un autre organisme de placement collectif (une « **fusion** »).

Nonobstant ce qui précède, lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, des changements apportés à la base de calcul des frais ou des dépenses qui sont imputés au Fonds ou qui sont imputés directement aux porteurs de parts du Fonds, ou l'introduction de tels frais ou dépenses, par une personne sans lien de dépendance, qui pourrait résulter en une augmentation des frais imputés au Fonds ou aux porteurs de parts peuvent être mis en vigueur sans l'approbation des porteurs de parts, à la condition que les porteurs de parts du Fonds en aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement entre en vigueur.

De plus, lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, la fusion d'un Fonds géré par le gestionnaire avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire peut être effectuée sans l'approbation des porteurs de parts, à la condition, notamment, que le comité d'examen indépendant du Fonds approuve la fusion et que les porteurs de parts en aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion entre en vigueur.

Les droits et les conditions rattachés aux parts d'un Fonds peuvent uniquement être modifiés en conformité avec les dispositions afférentes à ces parts énoncées dans la convention de fiducie du Fonds.

Bien que l'approbation des porteurs de parts ne soit pas obtenue avant le changement de l'auditeur de l'un des Fonds, nous ne changerons pas l'auditeur à moins :

- a) que le comité d'examen indépendant des Fonds n'ait approuvé le changement en conformité avec le Règlement 81-107;
- b) que nous ne vous ayons remis un avis écrit au moins 60 jours avant le changement.

Constitution des Fonds

Les Fonds sont des organismes de placement collectif à capital variable, établis en tant que fiducies en vertu des lois de l'Ontario. Chaque Fonds, à l'exception du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark et du Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark, a été créé conformément à une convention de fiducie supplémentaire datée du 1^{er} octobre 2021, et le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark et le Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark ont été créés conformément à des conventions de fiducie supplémentaires datées respectivement du 13 décembre 2021 et du 2 décembre 2024 (chacune étant une « **convention de fiducie supplémentaire** »). Chaque convention de fiducie supplémentaire intègre par renvoi la convention de fiducie-cadre datée du 24 août 2021, dans sa version modifiée de temps à autre (la « **convention de fiducie-cadre** ») et conjointement avec la convention de fiducie supplémentaire pour un Fonds, la « **convention de fiducie** »), qui contient les modalités usuelles de chaque fonds constitué en rapport avec celle-ci.

Le tableau ci-dessous indique si la désignation des Fonds a changé et si des événements importants ont eu une incidence sur les Fonds au cours des 10 dernières années (comme des fusions, des changements liés aux objectifs de placement fondamentaux ou des changements liés au conseiller en valeurs).

| Fonds | Anciennes désignations au cours des 10 dernières années | Événements importants des 10 dernières années |
|---|---|---|
| Portefeuille de Diplôme CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark | Sans objet | Sans objet |
| Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark | Sans objet | Sans objet |

Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds

Vous trouverez tous les renseignements essentiels au sujet de chacun des Fonds dans les descriptions des fonds. La description de chaque fonds est organisée en rubriques pour que vous puissiez facilement faire des comparaisons entre les fonds. Voici un bref guide des renseignements que vous trouverez dans chaque rubrique des descriptions des fonds.

1. Détails du Fonds

La rubrique « Détails du Fonds » présente un survol de certains des renseignements de base sur le Fonds comme le type de fonds dont il s'agit, la date à laquelle il a été créé et le type de titres qu'il offre.

Les Fonds sont structurés en tant que fiducies. Lorsque vous effectuez un placement dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie.

La rubrique « Détails du Fonds » indique si le Fonds est un placement admissible pour un régime enregistré.

Cette rubrique indique les frais de gestion maximum que nous pouvons facturer et la fourchette des frais de gestion et les charges facturés par le gestionnaire des fonds sous-jacent.

2. Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique vous indique les *objectifs de placement* et les *stratégies de placement* du Fonds.

Objectifs de placement

Ce sont les objectifs que le Fonds tente d'atteindre. Vous trouverez des renseignements sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit.

Nous ne pouvons pas modifier les objectifs de placement d'un Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit la façon dont le gestionnaire de portefeuille tente d'atteindre les objectifs du Fonds. Chacun des Fonds suit les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établis par la législation canadienne en valeurs mobilières, sauf si les autorités en valeurs mobilières du Canada ont donné leur autorisation au Fonds de s'en écarter. Si nous et/ou le Fonds avons obtenu une telle autorisation, des renseignements à ce sujet vont être donnés dans la présente rubrique.

Chacun des Fonds peut s'écartier de ses objectifs de placement en détenant des espèces à titre de stratégie défensive ou en attendant d'investir dans d'autres titres. Un Fonds peut également acheter des titres à revenu fixe à court terme et des instruments du marché monétaire.

Un Fonds peut acheter des titres de fonds négociés en bourse.

Dans certains cas, la rubrique sur les stratégies de placement d'un Fonds peut préciser que le Fonds doit respecter des restrictions concernant le pourcentage de ses placements dans certains types de titres ou d'autres restrictions concernant ces placements. Si la restriction a été respectée au moment du placement et que, par la suite, la valeur marchande du placement, la note du placement ou la valeur du Fonds change et que ce changement se traduit par un dépassement de la restriction, cela ne constitue pas une violation de la restriction.

CST Spark peut engager divers gestionnaires de portefeuille pour gérer tout ou partie des actifs d'un Fonds. Chaque gestionnaire de portefeuille peut se voir confier un mandat spécifique qu'il doit suivre dans la prise de décisions d'investissement pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille peut :

- déterminer les pondérations cibles pour chaque classe d'actifs;
- répartir les actifs entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles du Fonds ainsi qu'en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs;
- rééquilibrer l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents pour s'assurer que la répartition de l'actif du Fonds reste dans les pondérations cibles établies par la stratégie de répartition de l'actif;
- détenir une partie de ses actifs sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.

Stratégies de couverture du risque de change

Certains Fonds peuvent acheter des titres libellés en devises. La valeur de ces titres varie en fonction de la valeur du dollar canadien. Pour se protéger contre la fluctuation des taux de change, ces Fonds peuvent acheter ou vendre des contrats à terme sur devises standardisés ou de gré à gré.

Les Fonds n'ont pas actuellement recours à la couverture du risque de change, mais ils pourraient le faire à l'avenir. Chaque Fonds qui a recours à la couverture du risque de change effectue ses opérations de change soit au comptant aux taux en vigueur, soit au moyen de contrats à terme d'un an ou moins. Les contrats de couverture du risque de change que nous pouvons conclure ne peuvent pas dépasser la valeur marchande des actifs que détient un Fonds dans la devise en question. Nous pouvons rajuster les contrats de temps à autre.

3. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Au moment de choisir les Fonds dans lesquels vous allez investir, l'un des facteurs dont vous devez tenir compte est le risque. Cette rubrique décrit les risques propres à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

4. Classification des risques des Fonds

Le niveau de risque de placement d'un Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Si l'historique de rendement d'un Fonds ne couvre pas la période requise de 10 ans, le rendement historique réel du Fonds est calculé et, pour la période restante, l'écart-type est établi en fonction du rendement historique d'un ou de plusieurs indices de référence ou, s'il y a lieu, d'un fonds de référence. L'indice de référence choisi par CST Spark doit raisonnablement représenter ou, dans le cas d'un Fonds nouvellement créé, devrait raisonnablement représenter, l'écart-type et le profil de risque du Fonds à la lumière de certains facteurs établis dans la méthode normalisée de classification du risque. Le rendement historique d'un fonds de référence peut être utilisé : (i) si le Fonds est un fonds clone (selon la définition du Règlement 81-102) et le fonds de référence sous-jacent a un historique de rendement de 10 ans; ou (ii) si le fonds de référence est assujetti au Règlement 81-102, a un historique de rendement de 10 ans et a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille, les mêmes objectifs de placement et les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

Le niveau de risque de placement est attribué en fonction des fourchettes d'écart-type publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), présentées dans le tableau qui suit.

| Fourchette d'écart-type | Degré de risque de placement |
|-------------------------|------------------------------|
| 0 à moins de 6 | Faible |
| 6 à moins de 11 | Faible à moyen |

| Fourchette d'écart-type | Degré de risque de placement |
|-------------------------|------------------------------|
| 11 à moins de 16 | Moyen |
| 16 à moins de 20 | Moyen à élevé |
| 20 ou plus | Élevé |

Ces niveaux de risque ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur; veuillez consulter votre conseiller financier pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Des détails sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le degré de risque de placement de chaque Fonds sont disponibles sur demande, sans frais pour vous, en composant le 1-800-461-7100 ou en nous envoyant un courriel à info@cstspark.ca.

Pour les Fonds qui n'ont pas de rendements historiques sur 10 ans, l'historique de rendement réel des Fonds est utilisé, s'il y a lieu, avec l'historique de rendement des indices ou combinaisons d'indices suivants pour les périodes restantes.

| Indice de référence | Description de l'indice de référence |
|---|--|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement global de l'ensemble des obligations canadiennes dont l'échéance est supérieure à un an. |
| Indice MSCI Monde tous pays | L'indice MSCI Monde tous pays est un indice boursier qui mesure le rendement de 23 marchés développés et de 24 pays de marchés émergents à l'échelle mondiale. |

Descriptions des Fonds

Portefeuille de Diplôme CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Titres à revenu fixe à court terme |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,13 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer aux porteurs de titres un niveau de revenu relativement stable, de préserver le capital et de maintenir la liquidité.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille a recours aux stratégies suivantes pour tenter d'atteindre l'objectif de placement du Fonds :

- Investir dans une combinaison diversifiée de FNB principalement exposés aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et/ou aux équivalents de trésorerie.
- Investir jusqu'à 20 % de l'actif du fonds dans des FNB qui investissent dans des titres de participation.
- Varier la composition réelle de l'actif en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés financiers, la valeur des titres sous-jacents et les perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La pondération maximale des actions changera au fil du temps en fonction de la composition globale de l'actif.

| Pondération cible | |
|--|----|
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 20 |

L'allocation maximale en actions est de 20 %.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires.

Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 80 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 20 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|---|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2026 |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2026 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,14 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2025 et 2027.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2026.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles d'éducation CST Spark atteindront leurs objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

| Pondérations cibles | | 2024 à 2026 | Date d'échéance du Fonds* |
|--|--|--------------------|----------------------------------|
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | | 75 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | | 25 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2026 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2026, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 75 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 25 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2029 |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2029 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,16 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2028 et 2030.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2029.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles d'éducation CST Spark atteindront leurs objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

| Pondérations cibles | | | |
|--|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| | 2024 à 2026 | 2027 à 2029 | Date d'échéance du Fonds* |
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 60 | 70 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 40 | 30 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2029 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2029, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 60 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 40 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2032 |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2032 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,19 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2031 et 2033.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2032.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles d'éducation CST Spark atteindront leurs objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

| Pondérations cibles | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| | 2024 à 2026 | 2027 à 2029 | 2030 à 2032 | Date d'échéance du Fonds* |
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 45 | 55 | 70 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 55 | 45 | 30 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2032 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2032, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les

proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 45 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 55 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2035 |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2035 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,18 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2034 et 2036.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2035.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles d'éducation CST Spark atteindront leurs objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous.

| | Pondérations cibles | | | | Date d'échéance du Fonds* |
|--|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| | 2024 à 2026 | 2027 à 2029 | 2030 à 2032 | 2033 à 2035 | |
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 30 | 40 | 55 | 70 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 70 | 60 | 45 | 30 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2035 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2035, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 30 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 70 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2038 |
| Date de création : | 10 novembre 2021 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2038 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,18 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2037 et 2039.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2038.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles d'éducation CST Spark atteindront leurs objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

| Pondérations cibles | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2024 à 2026 | 2027 à 2029 | 2030 à 2032 | 2033 à 2035 | 2036 à 2038 |
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 20 | 30 | 40 | 60 | 70 |
| Fonds d'actions (%) | 80 | 70 | 60 | 40 | 30 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2038 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2038, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 20 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 80 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|---|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2041 |
| Date de création : | 7 janvier 2022 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2041 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,18 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2040 et 2042.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2041.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark atteindra ses objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

Pondérations cibles

| | 2024 à 2026 | 2027 à 2029 | 2030 à 2033 | 2034 à 2036 | 2037 à 2039 | 2040 à 2041 | Date d'échéance du Fonds* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 10 | 15 | 20 | 30 | 60 | 70 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 90 | 85 | 80 | 70 | 40 | 30 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2041 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2041, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|-----------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 10 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 90 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark

Détails du Fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Portefeuille axé sur une date cible 2044 |
| Date de création : | 16 janvier 2025 |
| Date d'échéance du Fonds : | 31 décembre 2044 |
| Titres offerts : | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité aux régimes enregistrés : | Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés |
| Frais de gestion : | 1,3 % par année (taxes applicables non incluses) |
| Frais et charges du fonds sous-jacent : | Une moyenne pondérée de 0,18 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2043 et 2045.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2044.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des titres de capitaux propres diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark atteindra ses objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée sur une base trimestrielle, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gérera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau suivant.

Pondérations cibles

| | 2025 à 2027 | 2028 à 2030 | 2031 à 2034 | 2035 à 2037 | 2038 à 2040 | 2041 à 2043 | Date d'échéance du Fonds* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%) | 10 | 15 | 20 | 30 | 60 | 70 | 80 |
| Fonds d'actions (%) | 90 | 85 | 80 | 70 | 40 | 30 | 20 |

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 décembre 2044 ou vers cette date.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés autorisés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date d'échéance cible du Fonds, soit le 31 décembre 2044, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de Diplôme CST Spark ou un fonds similaire que nous gérons. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du Portefeuille de Diplôme CST Spark à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs » à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 29 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

Le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de l'historique de rendement réel du Fonds, pour calculer le niveau de risque du Fonds :

| Indices de référence | Pourcentage (%) |
|---|------------------------|
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | 10 % |
| Indice MSCI Monde tous pays | 90 % |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Classification des risques des Fonds » à la page 39 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Portefeuilles d'éducation CST Spark

Portefeuille de Diplôme CST Spark
Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en composant le 1-800-461-7100 ou en communiquant avec nous à l'adresse info@cstspark.ca. Vous trouverez également ces documents et d'autres renseignements, comme les contrats importants et les circulaires d'information, sur le site Web désigné des Fonds au www.cstspark.ca/fr ou sur www.sedarplus.ca.

Gestionnaire des Portefeuilles d'éducation CST Spark

C.S.T. Spark Inc.
1600 – 2235 Sheppard Avenue East
Toronto (Ontario) M2J 5B8
1-800-461-7100